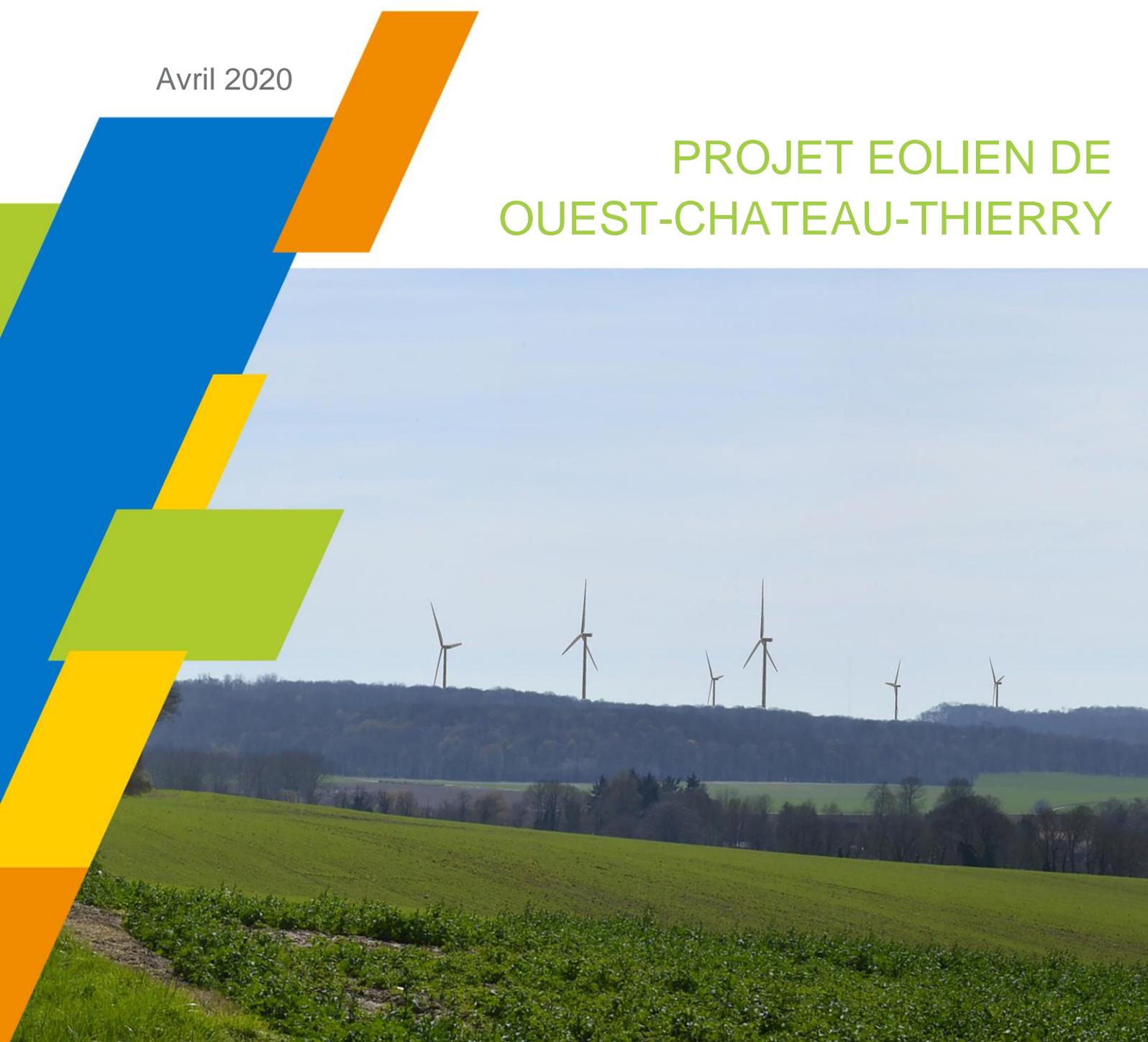




Dossier N°3 – Description de la demande
3 : Description de la demande

Avril 2020

PROJET EOLIEN DE OUEST-CHATEAU-THIERRY



SOMMAIRE

Sommaire	1
Introduction	1
3.1 Procédés de fabrication	4
3.1.1 Nature et volume des activités	4
3.1.2 Description des activités	4
3.1.3 Démantèlement et remise en état du site	16
3.1.4 Procédés de fabrication	16
3.2 Capacités techniques et financières de l'exploitant	18
3.2.1 Présentation générale du demandeur	18
3.2.2 Capacités techniques	21
3.2.3 Partenariat avec WWF France	23
3.2.4 Développement territorial	24
3.2.5 Capacités financières	29
3.3 Dossier administratif	33
3.3.1 Identité du demandeur	33
3.3.2 Localisation des installations	33
3.4 Dispositions de remise en état et démantèlement	40
3.4.1 Engagement de Boralex	40
3.4.2 Modalités des garanties financières	41
3.4.3 Avis des propriétaires et des maires concernés par le démantèlement	41
ANNEXES	42

Les éléments surlignés en bleu sont les éléments ajoutés ou modifiés suite à la demande de compléments des services instructeurs.

INTRODUCTION

Le projet éolien de « Ouest Château-Thierry » consiste en l'implantation de 6 éoliennes (aérogénérateurs) d'une puissance nominale de 3,45 à 3,9 MW (Mégawatts) reliées au réseau électrique national via 2 postes de livraison. Le projet est intégralement situé (éoliennes et poste de livraison) sur les communes de Lucy-le-Bocage et Marigny-en-Orxois dans le département de l'Aisne.

Le projet éolien de « Ouest Château-Thierry » aura une production annuelle d'environ 46 000 à 49 000 MWh, soit :

- Environ 3600 tonnes de CO2 évitées chaque année
- L'équivalent de la consommation consommation d'environ 12 000 foyers hors chauffage (source : Commission de Régulation de l'Energie, 2018, soit 4 100 kWh par foyer en moyenne).

Le site d'implantation est localisé dans le département de la l'Aisne en région Hauts-de-France, sur les communes de Lucy-le-Bocage et Marigny-en-Orxois. L'aire d'étude est répartie sur le territoire des plateaux de l'Orxois Tardenois entre Villers-Cotterêts au nord-ouest et Château-Thierry à l'est. L'aire d'implantation se situe au cœur de ces plateaux en limite des paysages de la Brie. Le paysage de l'Orxois Tardenois est constitué de grandes plaines agricoles entrecoupées de vallées enherbées formant une ondulation souple caractéristique de ces paysages.

Le modèle d'éolienne exact n'a pas encore été arrêté mais un gabarit a été défini. Le choix du gabarit permet, une fois le projet autorisé, de choisir le modèle disponible le plus adapté par rapport aux besoins et aux contraintes, et de prendre en compte de nouvelles évolutions technologiques, tout en respectant le gabarit maximum précisé dans la présente demande d'autorisation environnementale.

Chaque éolienne sera équipée d'une génératrice d'une puissance nominale de 3,45 à 3,9 mégawatts, avec une hauteur hors tout maximale (en bout de pale) de 180m au-dessus du terrain naturel. Les pales auront une longueur minimale de 63,7m et maximale de 68,5m, soit des rotors décrivant une course de 130m à 140m de diamètre.

Les terrains d'implantation des 6 éoliennes sont des parcelles cultivées. Chaque éolienne a été implantée de manière à éviter les habitats naturels fortement et à s'éloigner des habitations. Les emplacements et orientations des plateformes et des chemins d'accès ont été optimisés afin de limiter au maximum les déblais-remblais et les raccords au terrain

Les éoliennes seront ancrées sur des fondations en béton armé de 20 à 23 mètres de diamètre et plusieurs mètres de profondeur. Les espaces au pied de l'éolienne, ainsi que les aires de levage, seront empierrés à partir de matériaux vernaculaires concassés.

L'électricité produite par le parc éolien sera dirigée vers deux postes de livraison appartenant aussi au maître d'ouvrage. Ces locaux techniques sont indispensables au fonctionnement d'un parc de production d'électricité connecté sur le réseau. Ils permettent en l'occurrence la livraison de l'énergie produite par les éoliennes au réseau électrique national. Un local technique est composé d'un module préfabriqué en béton parallélépipédique. Ces locaux abriteront des équipements techniques (compteurs et protections électriques), un poste de contrôle (suivi et pilotage) et un poste de stockage pour le matériel de petite maintenance.

Pour l'implantation des postes de livraison, l'option retenue consiste à en positionner un par commune et groupe de 3 éoliennes, en bordure de chemin et de route. Chaque local, d'environ 9 m x 2,65 m x 2,67 m sera construit en béton armé de qualité et les portes et grilles de ventilation seront en métal. L'ensemble sera peint en vert mousse (RAL 6005) afin de rester en cohérence avec les couleurs locales. Ils seront visibles depuis la route de Marigny et des deux routes départementales 1003 et 84 lorsque l'on se trouvera à proximité immédiate. Les postes de livraison s'implantent en minimisant leur impact sur l'exploitation agricole. Le terrain étant majoritairement plat, les raccords au terrain seront minimes.

Afin que les engins de chantier, les équipes de maintenance et les services d'incendies et de secours puissent accéder et évoluer sur site, une desserte reliant les emplacements des éoliennes sera indispensable. Cette desserte utilisera la voirie existante autant que possible. Il conviendra d'aménager les chemins existant (renforcement et élargissement à 5m en ligne droite et jusqu'à 7m dans les courbes) et certains virages pour que les transporteurs puissent acheminer les différents éléments. Il faudra aussi créer certains chemins d'accès. Tous ces aménagements seront affinés en fonction du constructeur d'éoliennes retenu. Environ 225m de chemins existants seront repris et environ 1630m seront créés. Les itinéraires de transport et d'accès au site depuis le réseau routier national ou départemental seront étudiés et mis en place avec les gestionnaires de réseaux concernés selon les procédures légales (autorisations de transport exceptionnel, permissions de voirie).

L'installation de la grue qui assemblera et lèvera les différents éléments des éoliennes nécessite des plateformes de levage dont les dimensions maximales (en fonction du modèle d'éolienne retenu lors de la construction) sont de 65m par 40m. Ces dimensions pourront être réduites en fonction de la topographie du terrain et du constructeur d'éoliennes retenu.

Après le chantier et afin de respecter le seuil fixé par décision préfectorale dans l'Aisne à 2ha de surface agricole consommés par un projet, une partie des chemins d'accès et des plateformes sera rendue à sa destination d'origine. Dans le cas présent de surfaces agricoles, une exploitation sera alors possible sur ces emprises.

Ainsi lors de la phase d'exploitation, 184m de chemins renforcés et 1440m de chemins nouvellement créés seront conservés. Les plateformes des éoliennes auront des dimensions de 30 m par 40 m (40 m par 37 m pour l'éolienne n°6).

Les plateformes et des chemins d'accès optimisés garantiront une exploitation quasi-normale du parc éolien car la très grande majorité des opérations de maintenance pourront avoir lieu dans cette configuration. Les plateformes ne devront être réagrandies uniquement pour les opérations de maintenances les plus lourdes, c'est-à-dire lorsque des grutages d'éléments lourds (pales, génératrices, boîtes de vitesses...) à hauteur de nacelle seront nécessaires. Ces opérations sont néanmoins très rares, pour l'année 2019 le bilan des parcs en exploitation par Boralex en France (426 éoliennes) est le suivant :

- 0 remplacement de pale
- 1 remplacement de génératrice
- 5 remplacements de boîtes de vitesses

Les éoliennes seront raccordées entre elles et connectées au poste de livraison par un réseau de câbles électriques (tension de 20 kV, câble de 95 à 240 mm² de diamètre) et de

fibres optiques posés dans une tranchée commune de 1 à 1,20 m de profondeur environ et 0,5 m de largeur. La connexion du parc éolien au réseau Enedis se fera par la pose en tranchée d'un câble électrique d'une tension de 20 kV reliant le poste de livraison au poste source 63/20 kV de La Ferté-sous-Jouarre ou de Nogentel. La maîtrise d'œuvre de cette phase de chantier est entièrement sous-traitée à Enedis.

La connexion du parc éolien au réseau téléphonique se fera par la pose, en tranchée commune avec Enedis, d'un câble téléphonique en cuivre ou fibre optique.

Le projet ne nécessite aucun autre type de raccordement : il n'y a aucun rejet d'eau pluviale, d'eau usée et aucun apport d'eau potable.

Aucune plantation n'est prévue au pied des éoliennes, ni le long des plateformes et des accès. Ces aménagements seront réalisés au plus près du niveau du terrain naturel afin de limiter au maximum la création de talus et les déblais/remblais.

3 Description de la demande

3.1 PROCEDES DE FABRICATION

3.1.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

3.1.1.1 Nomenclature de l'installation classée

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement et à son annexe (4), modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Tableau 1 - Rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Source : Décret n° 2011-984 du 23/08/2011

Le projet éolien de Ouest-Château-Thierry comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation unique.

3.1.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le projet éolien de Ouest-Château-Thierry est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La conversion d'énergie s'effectue sans aucun apport de matière première combustible.

3.1.2.1 Descriptif des éoliennes

Au total, le projet éolien est composé de six éoliennes. Le tableau 2 reprend les données générales du projet éolien de Ouest-Château-Thierry.

Tableau 2 - Données générales sur le projet éolien

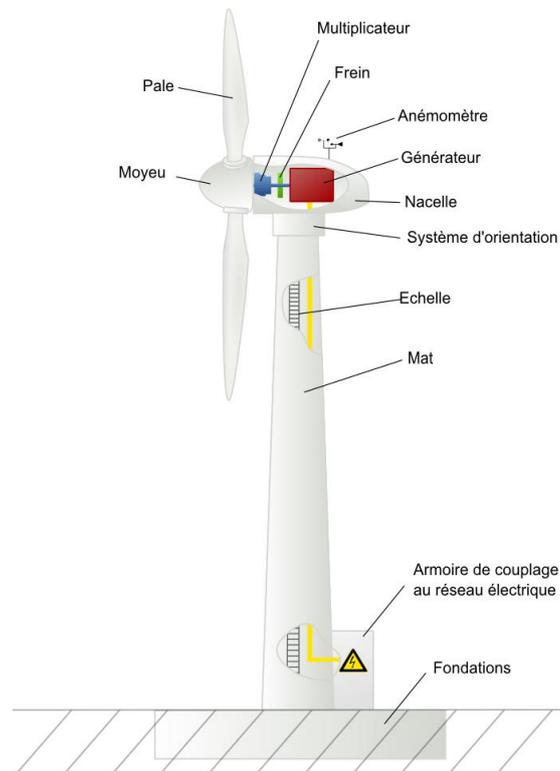
Maîtres d'ouvrage	BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L.
Type d'éolienne	Tripale
Nombre d'éoliennes	6
Puissance du parc	Entre 20,7 et 23,4 MW
Production prévisionnelle	Entre 46 et 49 GWh/an

Source: [BORALEX](#)

Chaque éolienne est composée de 3 entités distinctes :

- le **mât** : constitué de 3 à 5 sections en acier. Pour la maintenance, l'intérieur du mât est équipé d'un accès à la nacelle muni d'un système d'éclairage ainsi que de tous les dispositifs nécessaires à la sécurité des personnes ;
- la **nacelle** : elle abrite la génératrice permettant de transformer l'énergie de rotation de l'éolienne en électricité et comprend, entre autres, et le système de freinage mécanique et éventuellement le multiplicateur. Elle est constituée de fibres de verre renforcées et supporte les instruments de mesure (girouette, anémomètre) ainsi que le balisage aéronautique. Le système d'orientation de la nacelle permet un fonctionnement optimal de l'éolienne en plaçant le rotor face au vent. La nacelle peut abriter le transformateur lorsque celui-ci n'est pas dans le mat. Le transformateur permet d'élever la tension de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique public ;
- le **rotor** : il est fabriqué en époxy renforcé de fibres de verre et composé de 3 pales en matériaux composites réunies au niveau du moyeu (hub). Ce dernier se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent relié au multiplicateur.

Figure 1 - Schéma type d'une éolienne tripale



Source : BORALEX

Le modèle d'aérogénérateur constituant le parc éolien n'a pas encore été arrêté par Boralex. Néanmoins, l'ensemble des aérogénérateurs envisagés ont des dimensions et des caractéristiques proches. Ils sont pourvus de fonctions de sécurité internes analogues.

Cette approche permet, une fois le projet autorisé, de sélectionner le modèle le plus évolué et le plus adapté aux besoins et contraintes identifiés.

Quatre constructeurs pour un total de quatre modèles d'éoliennes ont été choisis pour ce projet :

- SENVION M140 – 3.6 MW ;
- GENERAL ELECTRIC GE 130– 3.8 MW ;
- NORDEX N131 – 3,9 MW ;
- VESTAS V136 – 3.45 MW.

Les documents techniques de SENVION, GENERAL ELECTRIC, NORDEX et VESTAS sont joints en annexe 6 de l'étude d'impact sur l'environnement.

3.1.2.2 Descriptif des autres aménagements

Les autres données techniques du parc éolien sont rassemblées dans le tableau 3. Elles sont identiques quel que soit le modèle d'éolienne.

Tableau 3 - Caractéristiques techniques des autres éléments constituant le parc éolien

Description	Données techniques
Fondations	20 à 23 m de diamètre Profondeur de 3 à 4 m environ Le dimensionnement des fondations sera défini à la suite des études géotechniques
Fixation du mât	Double boulonnage à la base sur des ancrages fixés aux fondations
Longueur/largeur des chemins d'exploitation	En construction : <ul style="list-style-type: none"> • 225 ml de chemins existants à renforcer • 1,630 kml de chemins à créer En exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • 184 ml de chemins existants renforcés • 1,440 kml de chemins nouvellement créés 5 m de largeur environ
Réseau inter éolien	Tension de 20kV, enterré sur 2,4 km à une profondeur comprise entre 1 et 1,2 mètre avec le câble fibre optique de télésurveillance et contrôle des installations.
Postes de livraison	Jeu de barres 400A /20kV Dimensions : 9m x 2,65 m x 2,67 m

Source : BORALEX

L'électricité produite au niveau de la génératrice est de 690 V, puis relevée à 20 000 Volts par un transformateur placé en pied de mât pour les éoliennes NORDEX, SENVION, GE et en nacelle pour les éoliennes VESTAS. Les éoliennes seront reliées entre-elles par un réseau inter-éolien qui sera lui-même raccordé aux postes de livraison électrique situés à côté de chaque parc. Les raccordements seront réalisés au moyen de câbles normalisés enfouis dans le sol, leur tracé coupera à travers champ ou suivra celui des dessertes.

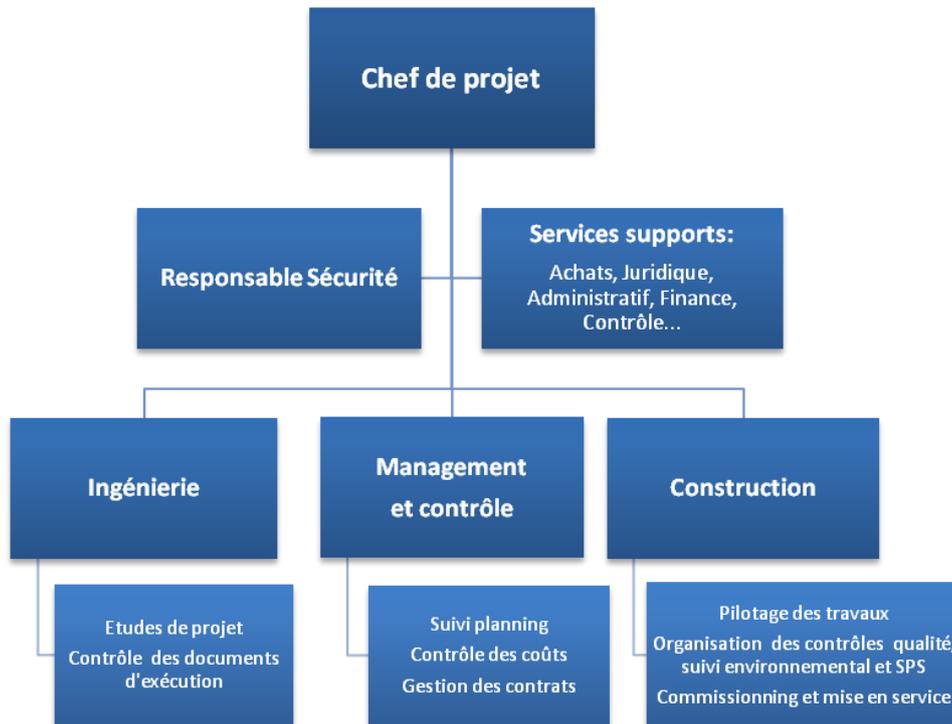
Les postes de livraison seront construits sur une plateforme. Il s'agira d'un module parallélépipédique en béton préfabriqué.

3.1.2.3 Déroulement des travaux

Effectif et qualification du personnel de construction

Borex mettra en œuvre pour la construction du projet éolien de Ouest-Château-Thierry l'organisation suivante. Elle est articulée autour du chef de projet et définie par les procédures organisationnelles du système Qualité de Borex.

Figure 2 - Organisation de l'équipe projet construction



Source : BORALEX

L'équipe de projet est répartie dans les différentes entités de Boralex en France. La pluridisciplinarité des spécialistes de Boralex donne au chef de projets la possibilité de faire appel aux compétences techniques et au retour d'expérience de l'ensemble du personnel dédié à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens de Boralex.

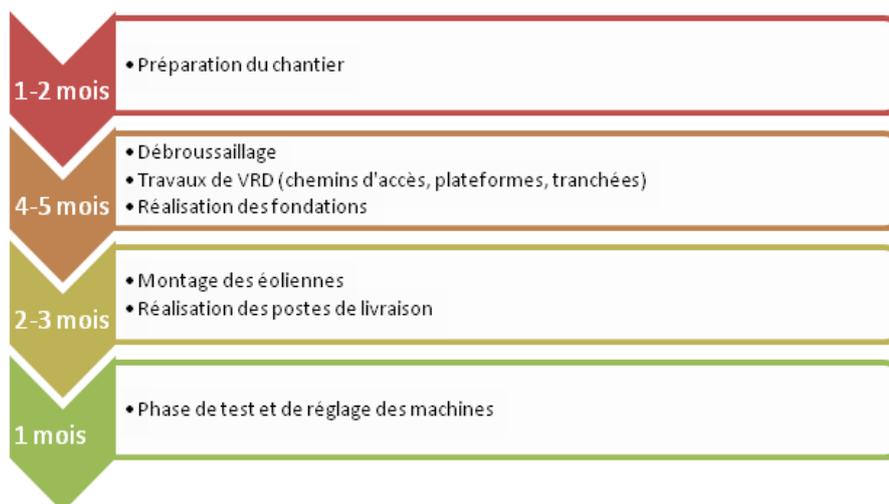
La maîtrise d'œuvre est assurée par le chef de projets qui, avec l'équipe des services Ingénierie & Construction de Boralex :

- **Valide** les plans d'exécution après contrôle de leur conformité avec les cahiers des charges et les plans de projet ;
- **Pilote** et coordonne les travaux ;
- **Assure** le suivi Qualité et la gestion des points d'arrêt ;
- **Organise et supervise** le contrôle d'exécution et les opérations de mise en service ;
- **Organise et supervise** les opérations de réception des travaux ;
- **Gère** les interfaces avec ENEDIS et RTE pour le raccordement au réseau.

Planning prévisionnel

Les différentes phases de travaux sont les suivantes :

Figure 3 - Déroulement de la phase travaux



Source : BORALEX

Les deux premières phases des travaux comprendront l'installation de la base vie, les travaux préparatoires, le débroussaillage et le défrichage (si nécessaire), la création des pistes et aires de levage, l'enfouissement des câbles et la mise en œuvre des fondations.

Vient ensuite la phase de montage des éoliennes et la réalisation du poste de livraison.

Enfin, la dernière phase des travaux de construction comprendra les essais de mise en service et la finition paysagère. **Pour finir une partie des emprises du parc sera rendu à sa destination d'origine.**

3.1.1.1 Montage des éoliennes : reportage photos

Le montage des différentes pièces de l'éolienne (mât en 3 à 5 sections, nacelle, moyeu et les trois pales) se fera sur place, à l'aide de deux grues.

Les photos suivantes illustrent le montage d'une éolienne.

Figure 4 : Photographies de la construction de parcs éoliens appartenant à Boralex (source : Boralex)

Chemin d'accès (terrassement avant renforcement)



Excavation d'une fondation (préparation de l'assise et du passage des fourreaux en grave)



Fondation après ferrailage, avant coulage du béton (réalisation du coffrage)



Fondation pendant le coulage du béton



Fondation remblayée



Pose des câbles à l'aide d'une trancheuse



Plateforme permettant le stockage des éléments et le déploiement des grues



Montage d'une section de mât



Préparation au levage du rotor assemblé au sol



Mise en place du poste de livraison



3.1.3 DÉMANTÈLEMENT ET REMISE EN ÉTAT DU SITE

Le parc éolien est prévu pour être exploité pendant une durée minimale de 30 ans. Durant leur existence, les éoliennes subiront une maintenance régulière et certaines pièces pourront être changées au cours du temps (pièces mécaniques essentiellement).

A la fin de l'exploitation le parc sera démantelé afin de remettre le site dans le même état qu'à son origine (sauf avis contraire des propriétaires).

3.1.4 PROCÉDÉS DE FABRICATION

Le procédé de fabrication d'un aérogénérateur à proprement parler est celui qui consiste à capter l'énergie cinétique du vent pour la convertir en énergie électrique.

D'abord, le vent entraîne la rotation du rotor, lui-même composé de trois pales en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. En prolongement, l'arbre en rotation entraîne la génératrice qui convertit l'énergie mécanique en énergie électrique. L'électricité produite est ensuite élevée en tension à l'aide d'un transformateur pour ensuite permettre son acheminement. Les câbles descendent à l'intérieur du mât et relient les éoliennes entre elles par un réseau enterré, jusqu'aux postes de livraison où l'énergie est ensuite délivrée au gestionnaire du réseau de distribution local.

Toutes les machines sont aussi reliées entre elles par un réseau de fibre optique permettant la télésurveillance et le contrôle des installations. Chaque aérogénérateur dispose en outre

de deux systèmes de freinage permettant la mise en sécurité de l'aérogénérateur. Le premier est dit aérodynamique (les pales se mettent en drapeau pour que le vent ne fasse plus tourner le rotor) et le second est un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle agissant directement pour arrêter la rotation (comme les disques de frein permettent de freiner les roues de voiture).

Un descriptif des performances des aérogénérateurs retenus figure en annexe 6 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Le procédé de transformation ne requiert pas d'apport de matière première (combustible, eau, matériaux, etc.) et n'émet pas de pollutions ou de déchets. Au contraire, ce procédé permet d'éviter l'émission de CO₂ et/ou de déchets comparativement à une production d'électricité par des centrales thermiques et/ou nucléaires conventionnelles.

Les produits polluants mis en œuvre dans l'installation sont en quantités limitées. Les produits présents durant la phase d'exploitation sont, dans le cas le plus défavorable pour une éolienne (p. chapitre 6.1 de l'étude de danger.) :

- Huile hydraulique dans le moyeu (de quelques dizaines à quelques centaines de litres environ),
- Huile de lubrification dans la nacelle (300-400 litres environ),
- Liquide de refroidissement dans la tour (150 litres environ),
- Graisse dans la nacelle et le moyeu (31 litres environ),
- Azote dans le moyeu (180 L environ),
- Hexafluorure de soufre (SF₆), (entre 1,5 kg et 2,15 kg environ).

La liste des produits chimiques présents dans les installations ou utilisés lors des maintenances est fournie à l'exploitant par le constructeur / mainteneur ainsi que les fiches de données de sécurité associées.

À noter que les transformateurs installés dans les éoliennes sont pour la plupart des transformateurs de type sec qui permettent de limiter le volume d'huile présent dans les machines.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres). Ces produits seront apportés spécialement lors des opérations de maintenance (pas de stockage à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison).

3.2

3.2 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE L'EXPLOITANT

3.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DEMANDEUR

3.2.1.1 Présentation de BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L.

La société « BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L. » a été créée le 01 février 2019. Il s'agit d'une Société à Responsabilité Limitée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer (62). Son capital est de 5 000 € et son siège social est localisé au 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62). Ses gérants sont M. Patrick DECOSTRE et M. Eric BONNAFFOUX.

BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L. est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX S.A.S.

3.2.1.2 Présentation générale de BORALEX

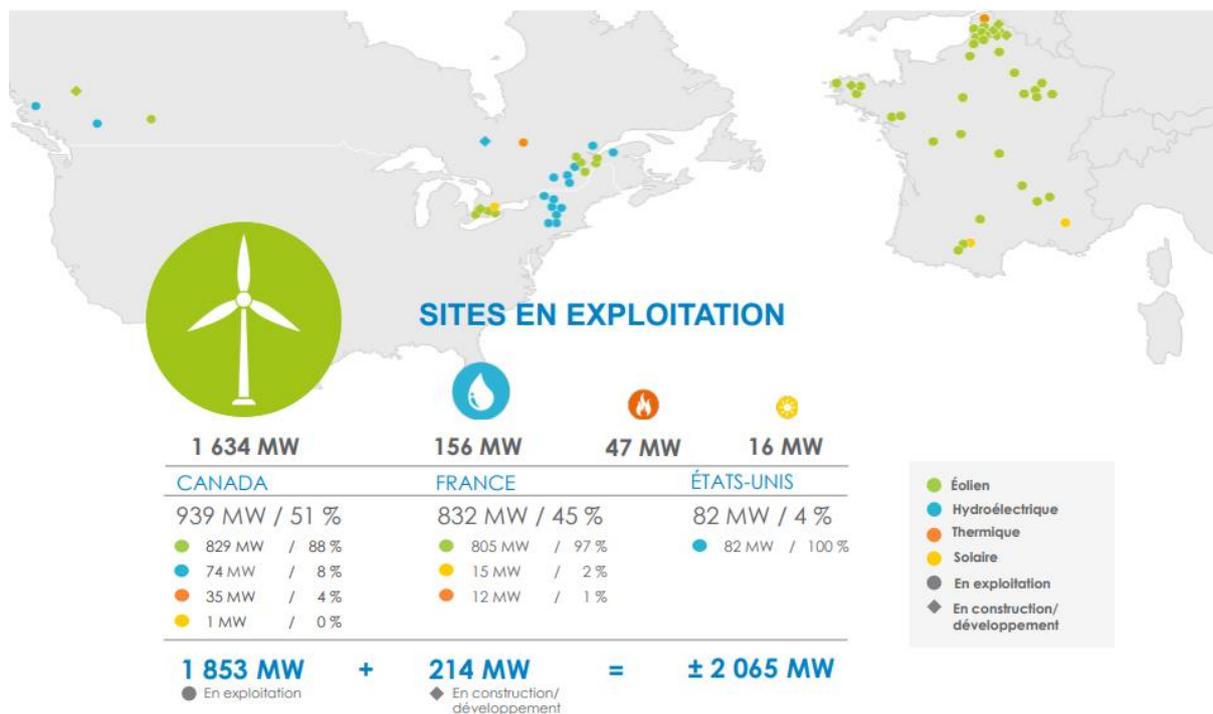
Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique).

À l'heure actuelle, la Société exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 1853 mégawatts (MW) en France, au Canada et aux États-Unis. De plus, Boralex est engagée dans des projets énergétiques en développement représentant environ 214 MW additionnels qui seront mis en service d'ici la fin 2019, dont 123 MW en France.

Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable de grande puissance :

- Dans quatre types d'énergie : éolien, hydroélectrique, thermique et solaire,
- Deux centres de contrôle à distance situés au Québec et en France,
- Plus de 370 employés,
- Plus de 25 ans d'expérience dans l'exploitation et le développement de sites énergétiques.

Figure 5 : Répartition des sites en France et dans le monde (chiffres au 30/09/2018)



Source : Boralex

3.2.1.3 Boralex en France

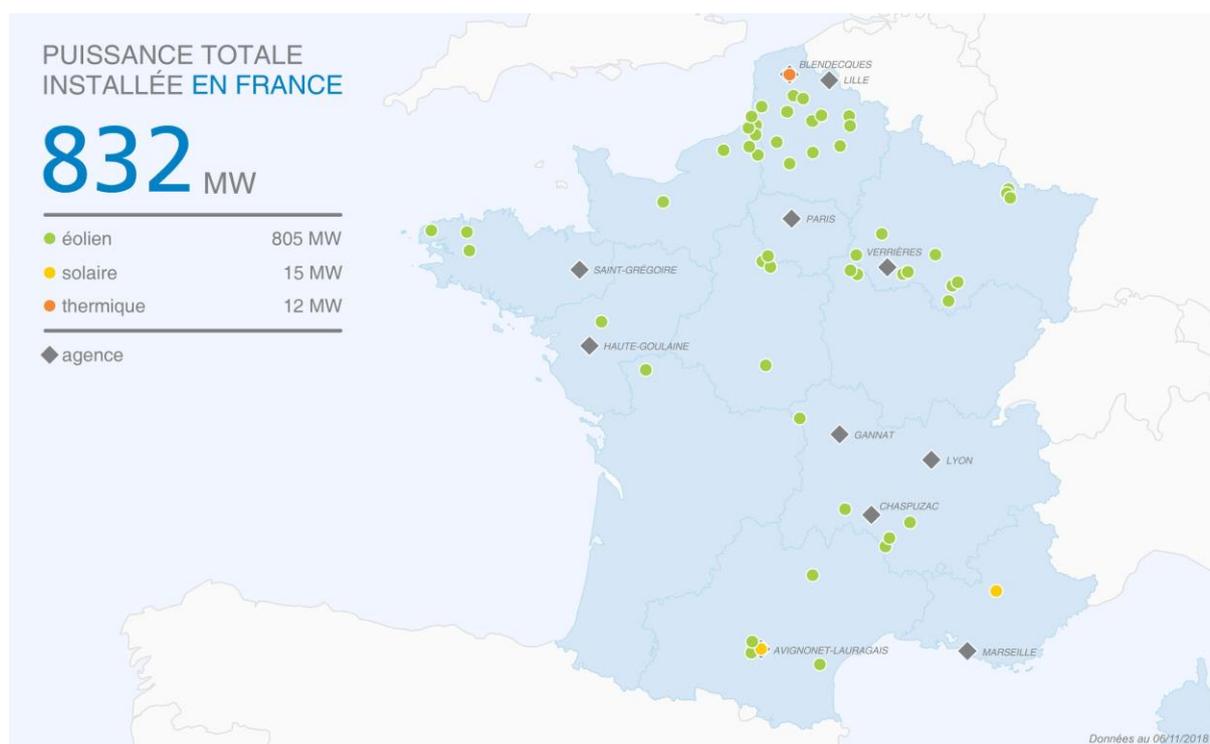
Créée en 1999, la filiale française (Boralex SAS) compte à ce jour plus de 170 salariés répartis dans onze agences - Blendecques (62), Lille (59), Marseille (13), Avignonet-Lauragais (31), Chaspuzac (43), Lyon (69), Paris (75), Rennes (35), Nantes (44), Verrières (10), Gannat (03) pour être au plus près des territoires.

Boralex est le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France, derrière les 2 sociétés de service public, avec 52 parcs éoliens en exploitation, soit 832 MW (données au 30/09/2018).

Boralex exploite également en France deux parcs solaires (15 MW) et une centrale de cogénération (12 MW).

Boralex possède également un portefeuille de projets en développement d'envergure (plus de 700 MW) garantissant une croissance importante à court, moyen et long terme. La société prévoit en particulier de construire 123 MW environ en France d'ici fin 2019.

Figure 7 : Localisation des parcs éoliens de Boralex au 30/09/2018



Source : Boralex

Actualités récentes et perspectives 2019

Mars 2017 – Mise en service du parc éolien de **Plateau de Savernat (16 MW)**

Été 2017 – Mise en service des parcs éoliens de **Voie des Monts (10 MW)** et de **Mont de Bagny (24 MW)**

Hiver 2017 – Mise en service des parcs éoliens d'**Artois (23 MW)** et de **Chemin de Grès (30 MW)**

Juin 2018 – Acquisition d'un portefeuille de projets éoliens en opération de **163 MW**, d'un site prêt à construire de **10 MW** et d'un portefeuille de projets de l'ordre de **158 MW** situés en France

Novembre 2018 – Mise en service du parc éolien **Inter Deux Bos (33 MW)**

Décembre 2018 – Mise en service du parc éolien de **Hauts de Comble (20 MW)**

Décembre 2018 – Mise en service du parc éolien de **Côteaux du Blaiseron (26 MW)**

Décembre 2018 – Mise en service du parc éolien de **Noyers Bucamps (10 MW)**

2019 – Prévission de mise en service des parcs éoliens de **Le Pelon (10MW)**, **Sources de l'Ancre (23 MW)**, **Seuil du Cambrésis (20 MW)**, **Basse Thiérache Nord (20 MW)**, **Catésis (10 MW)** et **Santerre (14 MW)**

3.2.2 CAPACITÉS TECHNIQUES

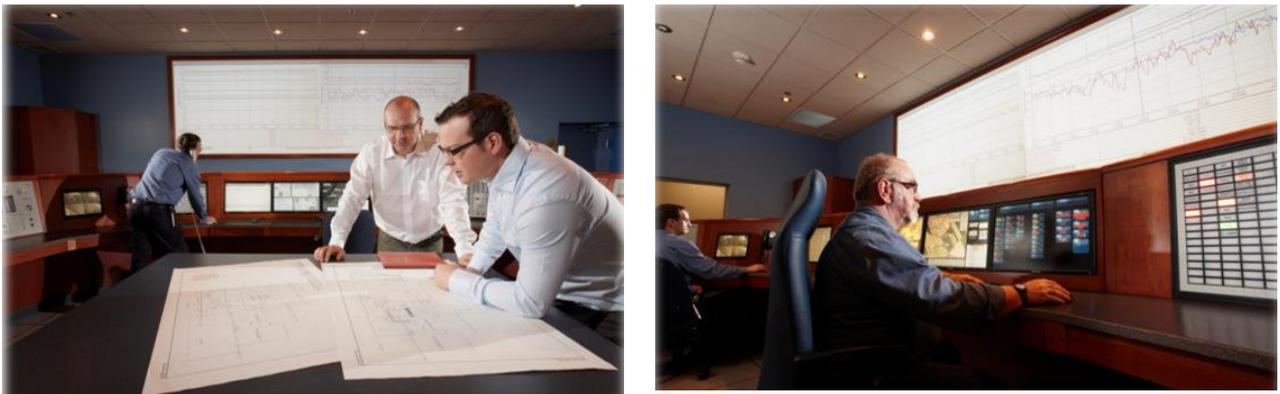
3.2.2.1 Expérience dans le domaine de l'exploitation de parcs éoliens

Le cœur de métier de Boralex est l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable, et plus particulièrement de parcs éoliens.

Les techniciens qui travaillent pour Boralex ont de solides compétences dans tous les secteurs concernés (électrotechnique, électronique, mécanique...), acquises lors de formations (BTS, BUT, licence) et grâce à l'accompagnement constant de Boralex. Ces techniciens interviennent au quotidien sur les parcs Boralex.

Des systèmes de suivi de la production ont été développés en interne et permettent de connaître en temps réel, et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les conditions de productions des installations. Des alarmes peuvent être déclenchées en tout temps et les techniciens en astreinte sont capables d'intervenir dans des délais très courts afin d'assurer la meilleure disponibilité et production du parc.

Figure 8 : Salle de contrôle de la production électrique de tous les parcs de Boralex



Source : Boralex

Figure 9 : Véhicules de service des équipes Boralex du Massif Central basées à Chaspuzac (Haute-Loire)



Source : Boralex

Figure 10 : Local de stockage technique et bureaux de contrôle de production à Blendecques (Pas-de-Calais)



Source : Boralex



Figure 11 : Changement d'un multiplicateur sur le parc éolien d'Hermin (Pas-de-Calais)



Source : Boralex

Figure 12 : Inspection d'une pale sur le parc éolien d'Avignonet-Lauragais (Haute-Garonne)

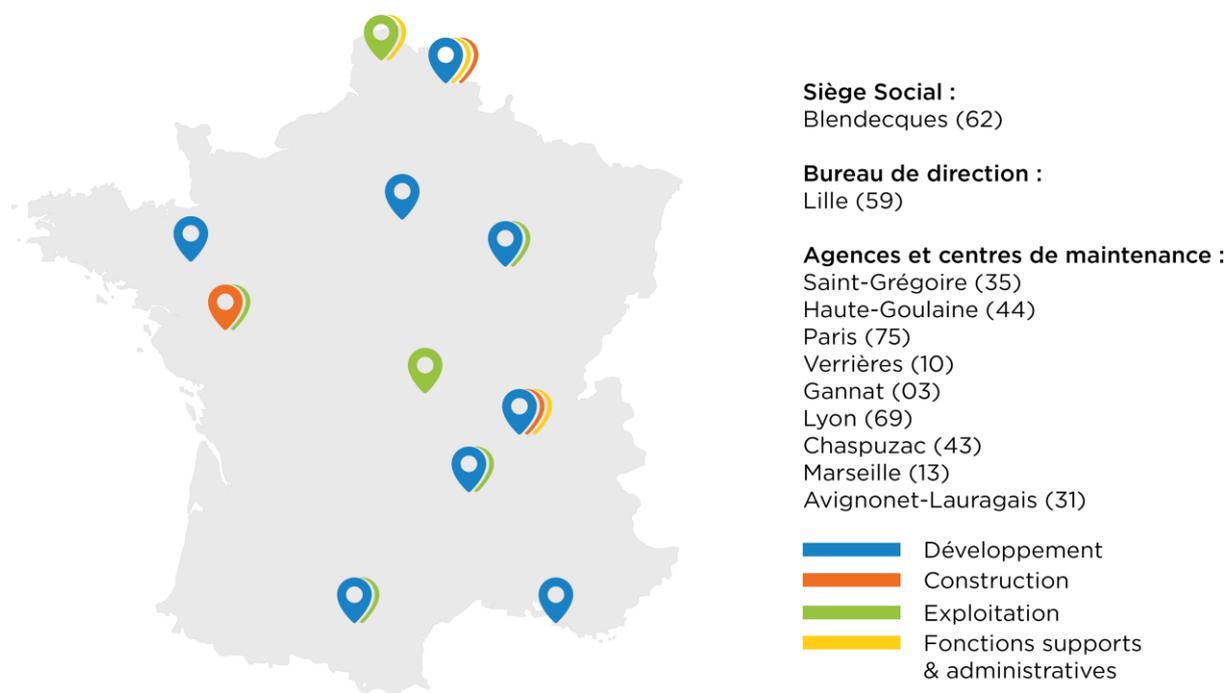


Source : Boralex

3.2.2.2 Moyens humains

Boralex emploie environ cent soixante-dix personnes en France.

Figure 13 : Présentation des implantations de Boralex en France



Source : Boralex

3.2.3 PARTENARIAT AVEC WWF FRANCE

L'approche de la société BORALEX en matière de développement durable laisse une place importante à la prise en compte de l'environnement et au respect des acteurs locaux des territoires sur lesquels les parcs sont développés et exploités.

À ce titre, Boralex a conclu depuis 2011 un partenariat unique avec le WWF France, organisation indépendante de protection de l'environnement. L'implantation des projets éoliens sur un territoire et la sensibilisation aux énergies renouvelables font partie intégrante du domaine de collaboration Boralex / WWF France.

De plus, Boralex s'est engagée auprès du WWF France à faire évoluer ses propres pratiques environnementales en mettant en place une démarche de réduction de ses impacts et une charte d'engagement (voir annexe 5).

Ce partenariat fixe un haut niveau d'exigence dans la prise en compte des enjeux environnementaux pour le développement et la réalisation des projets éoliens et solaires Boralex.

Par exemple, sur l'un de nos parcs nous avons mis en œuvre une mesure de suivi et de protection des couvées de busard cendré, espèce protégée : depuis 2011, de nombreux poussins sont ainsi sauvés chaque année.

Figure 14 : Identification des nids



Source : Boralex

Figure 15 : Les poussins ont été trouvés la veille de la moisson ! (Longpré-le-Sec, les 15, 23 et 29 juin – V. Ternois)



Source : Boralex

3.2.4 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Chaque année, le parc éolien de Ouest-Château-Thierry générera des recettes fiscales pour les collectivités (communes, communautés de communes, Département, Région) : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), Contribution Économique Territoriale (CET), Taxe Foncière.

Au-delà de ces recettes fiscales, Boralex se positionne en tant que partenaire du territoire notamment grâce aux éléments suivants :

- Indemnités de servitudes revenant aux communes,
- Mesures d'accompagnement des communes en lien avec le paysage, le tourisme et le patrimoine,
- Soutien du tissu associatif local (mécénat, organisation d'évènements...),

- Approche pédagogique autour des installations de Boralex (journées portes ouvertes adressées aux populations locales, visite d'éoliennes...),
- Implication d'entreprises locales à toutes les étapes du projet (génie civil, centrale béton, paysagiste, géomètres, hôtellerie, restauration...)

Figure 16 : Bâtiment d'exposition construit et financé par Boralex à Avignonet-Lauragais (31) – rétrocédé en gestion à la commune qui l'utilise comme un outil pédagogique sur les énergies renouvelables et la sensibilisation à l'environnement.



Source : Boralex

Figure 17 : Journée portes ouvertes 2018 du parc éolien du Pays d'Othe (89) – ateliers organisés pour les visiteurs du parc



Source : Boralex

Figure 18 : Journée portes ouvertes 2018 du parc éolien du Pays d'Othe (89) – préparation à la visite du pied d'une éolienne accompagnée de techniciens Boralex



Source : Boralex

Figure 19 : Plantation d'arbustes par les enfants du Centre de loisirs autour du parc solaire d'Avignonet-Lauragais (31)



Source : Boralex

Figure 20 : Activités éducatives autour de l'environnement avec le WWF France lors de journées portes ouvertes



Source : Boralex

Figure 3 : Financement de chars à voile pour une association locale d'Ally (43)



Source : Boralex

3.2.5 CAPACITÉS FINANCIÈRES

Conformément aux articles L. 181-27 et D. 181-15-2, I, 3° du Code de l'environnement, la société BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL (SPV), en tant que pétitionnaire et future titulaire de l'autorisation environnementale, envisage d'engager pour partie les fonds propres mis à sa disposition par sa maison-mère et, pour la partie restante, d'avoir recours à l'emprunt bancaire ou, à défaut, aux capacités financières de sa maison mère, Boralex Europe.

3.2.5.1 Financement de l'investissement

La construction d'un parc éolien comme celui de Ouest-Château-Thierry représentera un investissement total d'environ 30,24 millions d'Euros (Plan d'Affaires p.30).

BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL (SPV) prévoit de financer environ 15 à 30 % de l'investissement nécessaire à la construction et à la mise en service du parc éolien de Ouest-Château-Thierry sur fonds propres mis à sa disposition par sa maison mère, tandis que le solde sera apporté sous forme de dette par l'entremise d'un financement bancaire de projet. Dans le cas, peu probable où cet emprunt bancaire ne serait pas possible, la société aura recours aux capacités financières de Boralex Europe.

3.2.5.2 Expérience et crédibilité de Boralex SAS en matière de financement de projets

L'horizon temporel d'un financement de projet classique s'inscrit dans le long terme (de l'ordre de 15 ans après la période de construction). Durant cette période, une partie de la trésorerie générée par l'exploitation du parc éolien sera dédiée au remboursement progressif de cette dette.

Le financement requiert ainsi de la part des banques une analyse approfondie de tous les paramètres financiers, techniques, contractuels, réglementaires et juridiques inhérents au projet. Cette analyse est communément appelée phase de *Due Diligence*, et fait intervenir des consultants externes et des cabinets d'avocats d'affaires.

Le groupe Boralex Europe possède une longue expérience en financement de projet dans les domaines des énergies renouvelables. A ce jour, Boralex Europe et ses filiales ont investi près de 1 Milliard d'Euros en France et se sont financées auprès d'une dizaine de banques françaises et européennes pour un montant total d'environ 740 M€. En voici quelques illustrations Françaises :

- En 2001, alors que l'éolien n'en était qu'à ses débuts, Boralex finançait son premier projet éolien à Avignonet-Lauragais (31) via un contrat de Crédit-Bail pour un montant de 8,2 M€.
- Boralex a notamment commencé à financer ses actifs par financement de projet dès 2004 avec le financement de son parc éolien de Nibas (12 MW dans la Somme) financé auprès d'Auxifip, CEPME, Entenial et Natexis Bail pour 10,1 M€.
- En 2005, Boralex a clôturé avec BNP Paribas ce qui était à l'époque le plus important financement de projet éolien (71,4 M€) en vue de la construction des sites d'Ally-Mercoeur et de Cham Longe pour 57 MW au total.

- Même en 2013, alors que l'arrêté tarifaire éolien terrestre était en sursis par suite d'un recours, Boralex a été en mesure de financer un projet éolien de 32 MW avec OSEO pour 33,4 M€.
- Fin 2014, Boralex finalisait l'acquisition en un temps record de la société Enel Green Power France et mettait en place un financement de projet de 205 millions d'euros en parallèle du processus d'acquisition.
- Fin 2017, Boralex finançait auprès du CIC, d'Auxifip et de la BPI ses premiers parcs éoliens sous contrat de complément de rémunération (Le Pelon) et Sources de l'Ancre ainsi que ses deux premiers postes de transformation HTB privés pour des puissances de 45 MW et 120 MW respectivement.

Boralex a ainsi eu l'occasion de travailler avec les cabinets de conseil parmi les plus renommés, intervenant pour le compte des prêteurs et notamment :

- conseil externe évaluant les paramètres techniques du projet :
 - Garrad Hassan (DNV-GL)
 - Wind Prospect
 - Mott Mac Donald
 - Ingelyo
 - Abalados Services
- cabinet d'avocats évaluant le cadre juridique du projet (autorisations, permis...) et son cadre contractuel (contrats de construction, contrats d'exploitation...),
 - Norton Rose Fulbright
 - De Gaulle Fleurance & Associés
 - Watson Farley Williams
 - Volta avocats
- conseil en assurances,
 - Marsh
 - E.C.A
 - JD Insurance Consulting
- conseil spécialisé (expert ressource vent...).
 - DNV-GL
 - DEWI
 - 3 E
 - Deutsche Windguard

3.2.5.3 Part du financement du parc éolien en Fonds propres

Dans le cadre du financement de projet du parc éolien de Ouest-Château-Thierry, BORALEX OUEST-CHATEAU-THIERRY SARL (SPV) apportera 4,54 à 9,07 M€ (15 à 30% de l'investissement total) par le biais des fonds propres mis à sa disposition par Boralex Europe.

3.2.5.4 Part résiduelle du financement du parc éolien

70 à 85 % du financement sera assuré par le recours à l'emprunt bancaire.

En tout état de cause, dans le cas peu probable où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, la société Boralex Europe, maison mère de BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL, mettra à disposition de la société pétitionnaire ses capacités financières afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

3.2.5.5 Capacité financière de Boralex Inc.

Boralex Europe est actif en France, en Ecosse et au Danemark.

Au 31 décembre 2017, Boralex Europe détenait 1037 millions d'euros d'actifs, dont 914 millions d'euros en immobilisations matérielles et immatérielles et 51 millions d'euros en trésorerie et équivalents de trésorerie. D'autre part, ses capitaux propres s'élèvent à 46 millions d'euros et elle génère une marge opérationnelle annuelle de près de 20 millions d'euros en 2017 par la seule exploitation de ses sites en opération en France.

Le document présenté en Annexe 3 permet de justifier de la capacité de Boralex Europe à apporter la totalité de l'investissement nécessaire à la réalisation du parc éolien de Ouest-Château-Thierry et, a fortiori, des 15 à 30 % nécessaires dès qu'un financement de projet sera en place.

3.2.5.6 Plan d'affaires prévisionnel

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	3,60	21,60	2 500	1 400 000	30 240 000

Tarif moyen CR (€/MWh) *	62,00	(montant estimatif soumis à appel d'offre)
Coefficient L	1,00%	
Taux d'intérêt	4,00%	
Durée prêt	18,00	
% de fonds propres	30%	

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	
Chiffre d'affaires	1 674 000	3 381 480	3 415 295	3 449 448	3 483 942	3 518 782	3 553 969	3 589 509	3 625 404	3 661 658	3 698 275	3 735 258	3 772 610	3 810 336	3 848 440	3 886 924	3 925 793	3 965 051	4 004 702	4 044 749	
Charges d'exploitation	-213 300	-865 998	-878 988	-892 173	-905 555	-919 139	-932 926	-946 920	-961 123	-975 540	-990 173	-1 005 026	-1 020 101	-1 035 403	-1 050 934	-1 066 698	-1 082 698	-1 098 939	-1 115 423	-1 132 154	
Montant des impôts et taxes hors IS	-232 218	-230 736	-231 131	-231 533	-231 944	-232 362	-232 788	-233 223	-233 666	-234 118	-234 578	-235 048	-235 526	-236 014	-236 512	-237 019	-237 536	-238 063	-238 600	-239 148	
Excédent brut d'exploitation	1 228 482	2 284 746	2 305 176	2 325 741	2 346 443	2 367 281	2 388 255	2 409 367	2 430 615	2 452 000	2 473 523	2 495 184	2 516 983	2 538 919	2 560 994	2 583 207	2 605 559	2 628 050	2 650 679	2 673 447	
Dotations aux amortissements	-1 008 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-2 016 000	-1 008 000	0	0	0	0	
Provision pour démantèlement	-10 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-10 000	0	0	0	0	
Résultat d'exploitation	210 482	248 746	269 176	289 741	310 443	331 281	352 255	373 367	394 615	416 000	437 523	459 184	480 983	502 919	524 994	1 565 207	2 605 559	2 628 050	2 650 679	2 673 447	
Résultat financier	-423 360	-822 130	-788 241	-752 983	-716 301	-678 136	-638 430	-597 120	-554 141	-509 425	-462 903	-414 502	-364 145	-311 753	-257 245	-200 535	-141 534	-80 149	-16 284	0	
Résultat courant avant IS	-212 878	-573 384	-519 065	-463 242	-405 858	-346 855	-286 175	-223 753	-159 526	-93 425	-25 380	44 682	116 838	191 166	267 749	1 364 672	2 464 026	2 547 901	2 634 395	2 673 447	
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-376 065	-840 807	-869 350	-882 237	
Résultat net après impôt	-212 878	-573 384	-519 065	-463 242	-405 858	-346 855	-286 175	-223 753	-159 526	-93 425	-25 380	44 682	116 838	191 166	267 749	1 364 672	2 087 960	1 707 094	1 765 045	1 791 209	
Capacité d'autofinancement	805 122	1 462 616	1 516 935	1 572 758	1 630 142	1 689 145	1 749 825	1 812 247	1 876 474	1 942 575	2 010 620	2 080 682	2 152 838	2 227 166	2 303 749	2 382 672	2 087 960	1 707 094	1 765 045	1 791 209	
Flux de remboursement de dette	-407 121	-838 832	-872 721	-907 979	-944 661	-982 826	-1 022 532	-1 063 842	-1 106 821	-1 151 537	-1 198 059	-1 246 460	-1 296 817	-1 349 209	-1 403 717	-1 460 427	-1 519 428	-1 580 813	-814 197	0	
Flux de trésorerie disponible	-9 072 000	398 001	623 784	644 214	664 779	685 481	706 319	727 293	748 405	769 653	791 038	812 561	834 222	856 021	877 957	900 032	922 245	568 532	126 280	950 847	1 791 209

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

* En 2016, le Complément de Rémunération (CR) a remplacé l'Obligation d'Achat (OA) pour la filière éolienne. Les producteurs sont dorénavant tenus de vendre l'électricité produite sur le marché. Une prime vient ensuite compléter la différence entre le prix de marché et le tarif cible. Plusieurs périodes d'appel d'offre sont organisées pour définir le tarif cible. Le prix moyen des projets lauréats à la première période d'appel d'offre (T4 2017) était de 64€/MWh.

3.3 DOSSIER ADMINISTRATIF

3.3.1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire et hydroélectrique).

Ce dossier est destiné à présenter le parc éolien que la société BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L. projette d'implanter sur le territoire des communes de Lucy-le-Bocage et de Marigny-en-Orxois dans le département de l'Aisne.

BORALEX sera l'exploitant du futur parc éolien.

Maître d'ouvrage	BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L.
Adresse du siège Social	71, Rue Jean-Jaurès 62575 BLENDÉCQUES
Siret	84845708100018
R.C.S.	BOULOGNE-SUR-MER

La présente demande d'autorisation est portée par Messieurs **Patrick DECOSTRE et Eric BONNAFFOUX**, Gérants de BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY S.A.R.L. Un extrait du registre du commerce et des sociétés est fourni en annexe 2.

Le suivi du dossier est assuré par Thibaut CAZIN (thibaut.cazin@boralex.com), chef de projets pour le parc éolien de Ouest-Château-Thierry.

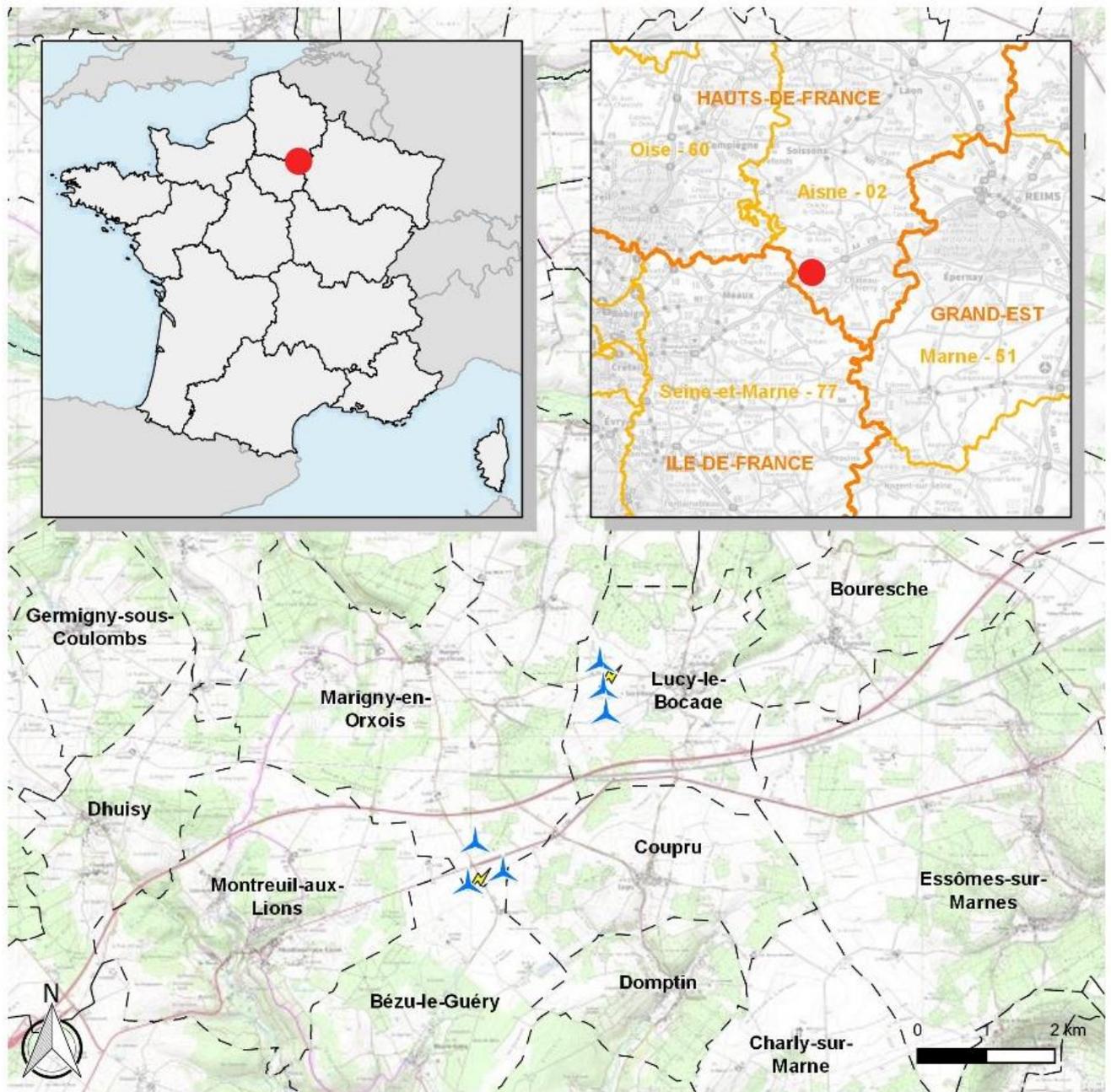
3.3.2 LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le projet du parc éolien de Ouest-Château-Thierry est situé sur des communes de Lucy-le-Bocage (Insee: 02443) et de Marigny-en-Orxois (Insee: 02465) dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France. Ces communes font partie de la Communauté de communes du Canton de Charly Sur Marne.

Le projet se compose de 6 éoliennes et de deux postes de livraison localisés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La localisation de ces parcelles est précisée sur les cartes suivantes et les coordonnées cartographiques des éoliennes et des postes de livraison sont données dans le tableau.

Figure 23 - Cartes de localisation du projet



Projet :

- site éolien
- ▲ éolienne
- ⚡ poste de livraison

Limites administratives :

- région
- département
- commune

OptiGéo - MG - décembre 2018



Source: © IGN - SCAN25®; SCANEXPRESS®; GEOFLA®; BORALEX

Figure 24 - Plans de localisation des éoliennes et des postes de livraison



*Présentation de
l'installation - en phase
chantier*

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Énergies Renouvelables

Janvier 2019

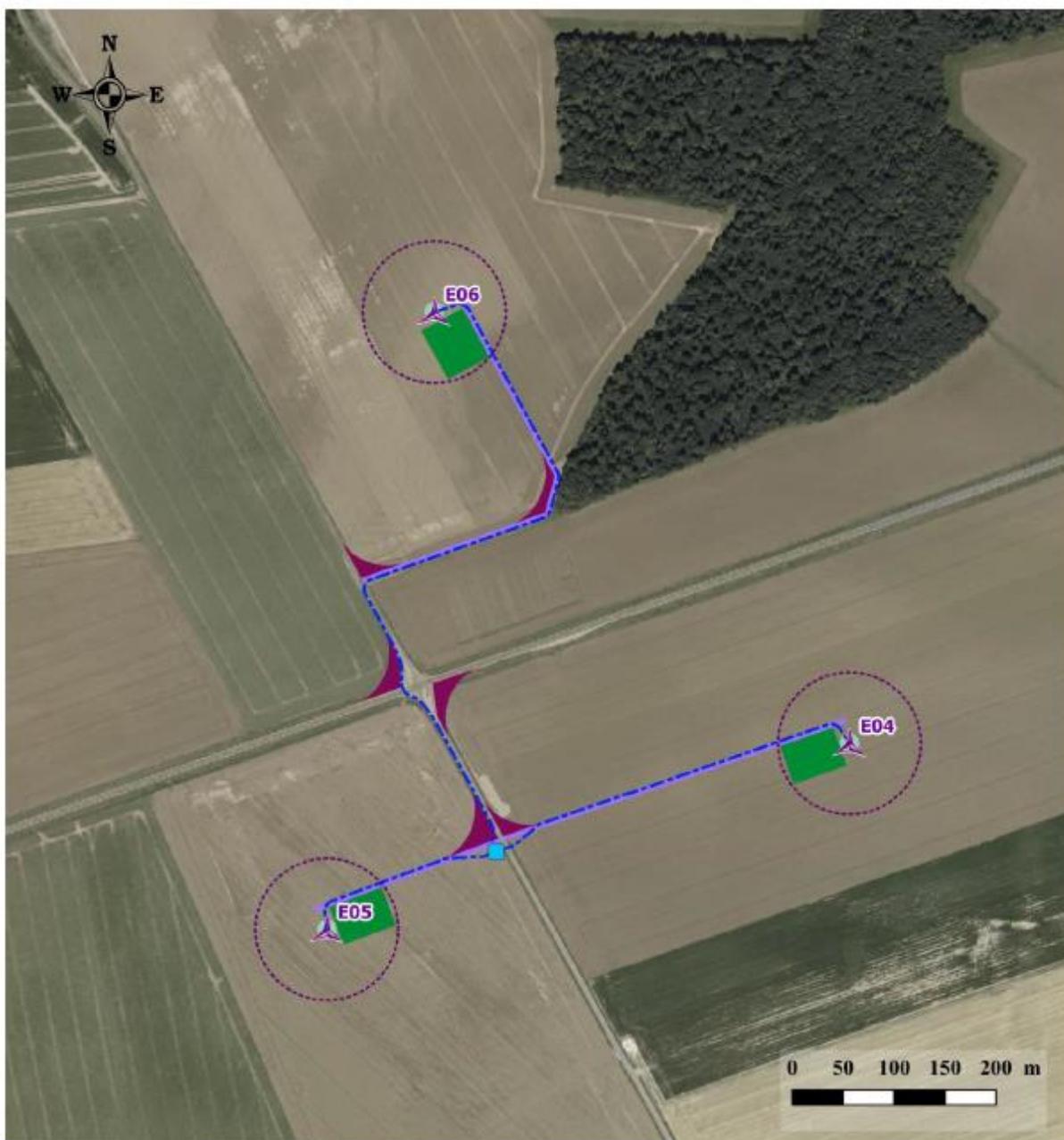
Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Ouest Château-Thierry

- | | |
|---|---|
|  Eolienne |  Pan coupé |
|  Survol des pales (0 - 70 m) |  Accès à créer |
|  Raccordement |  Accès à renforcer |
|  Poste de livraison |  Virole |
| |  Fondation |
| |  Plateforme |

Sources : © IGN - BD ORTHO® ; BORALEX ; **ATER Environnement, phase construction**



*Présentation de
l'installation - en phase
chantier*

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Énergies Renouvelables

Janvier 2019

Sources : IGN 25®
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Ouest Château-Thierry

- | | |
|---|---|
|  Eolienne |  Pan coupé |
|  Survol des pales (0 - 70 m) |  Accès à créer |
|  Raccordement |  Accès à renforcer |
|  Poste de livraison |  Virole |
| |  Fondation |
| |  Plateforme |

Sources : © IGN - BD ORTHO® ; BORALEX ; **ATER Environnement, phase construction**



*Présentation de
l'installation - en phase
exploitation*

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Février 2020

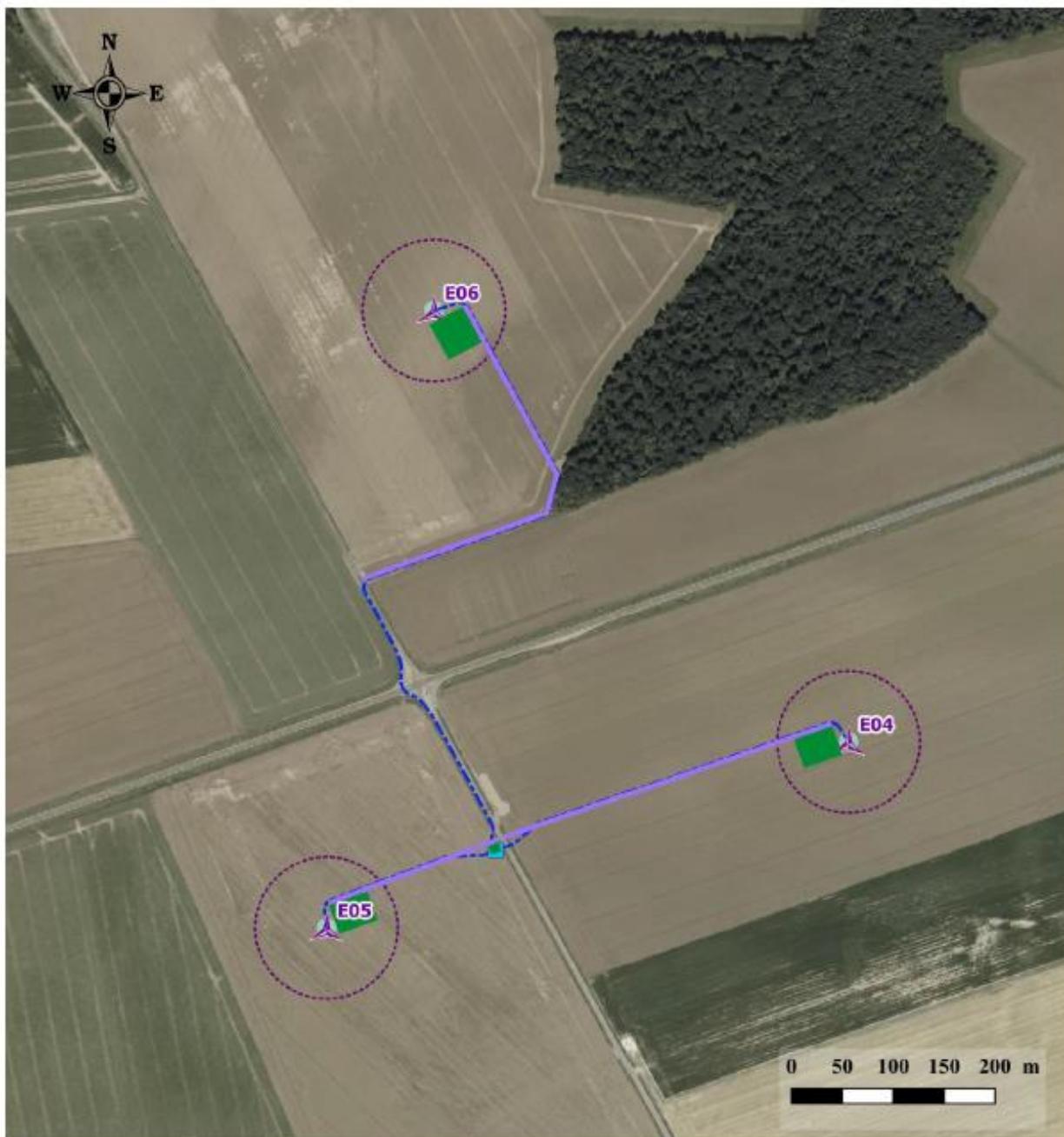
Sources : IGN 25®
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Ovest Château-Thierry

- | | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------|
|  | Eolienne |  | Accès à créer |
|  | Survol des pales (0 - 70 m) |  | Accès à renforcer |
|  | Raccordement |  | Virole |
|  | Poste de livraison |  | Fondation |
| | |  | Plateforme |

Sources : © IGN - BD ORTHO® ; BORALEX ; **ATER Environnement, phase exploitation**



*Présentation de
l'installation - en phase
exploitation*

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Février 2020

Source : JGN 25®
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Ovest Château-Thierry

- | | |
|---|---|
|  Eolienne |  Accès à créer |
|  Survol des pales (0 - 70 m) |  Accès à renforcer |
|  Raccordement |  Virole |
|  Poste de livraison |  Fondation |
| |  Plateforme |

Sources : © IGN - BD ORTHO® ; BORALEX ; **ATER Environnement, phase exploitation**

Tableau 5 - Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison

	Lambert 93		WGS 84		Altitude en mètres NGF (en m)
	X (en m)	Y (en m)	Long. DMS	Lat. DMS	
E01	719 185,75	6 884 491,83	3°15'45.0184" E	49°3'36.0151" N	178
E02	719 235,33	6 884 099,48	3°15'47.3962" E	49°3'23.3096" N	192
E03	719 273,34	6 883 734,59	3°15'49.2080" E	49°3'11.4941" N	185
E04	717 774,63	6 881 414,19	3°14'35.0459" E	49°1'56.5388" N	210
E05	717 263,03	6 881 230,50	3°14'9.8329" E	49°1'50.6431" N	212
E06	717 368,55	6 881 839,90	3°14'15.1177" E	49°2'10.3592" N	210
Poste de livraison 1	719 338,8	6 884 288,3	3°15'52.5233" E	49°3'29.4102" N	184
Poste de livraison 2	717 429,6	6 881 307	3°14'18.0442" E	49°1'53.1034" N	210

Source : BORALEX

3.4 DISPOSITIONS DE REMISE EN ETAT ET DEMANTELEMENT

Le parc éolien est prévu pour être exploité pendant une durée moyenne de 30 ans. Durant leur exploitation, les éoliennes subiront une maintenance régulière et certaines pièces pourront être changées au cours du temps (pièces mécaniques essentiellement).

3.4.1 ENGAGEMENT DE BORALEX

La société BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail ou les conventions qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014.

Elles comprennent :

- l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf souhait contraire du propriétaire de la parcelle;
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Le terrain étant ici utilisé pour un usage agricole, l'excavation des fondations sera faite sur une profondeur de 1 mètre et la terre sera remplacée par de la terre agricole de caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Toutes ces mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux avant le chantier.

3.4.2 MODALITES DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011 une preuve des garanties financières doit être apportée au moment de la mise en service industriel du parc.

BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL s'engage à constituer des garanties financières via l'engagement écrit de Boralex SAS, laquelle sera elle-même bénéficiaire d'un engagement écrit d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou d'une société de caution dans les conditions prévues à l'article R. 516-2, I, e) du Code de l'environnement, dans les délais réglementaires, dès la mise en service des éoliennes.

3.4.3 AVIS DES PROPRIETAIRES ET DES MAIRES CONCERNES PAR LE DEMANTELEMENT

Une lettre décrivant les conditions de remise en état du site après démantèlement fixées par l'arrêté du 26 août 2012 et une demande d'avis quant à la remise en état du site après démantèlement a été remise à tous les propriétaires concernées par un aménagement (fondation, aire de grutage, chemin d'accès ou réseau inter-éolien enfoui) ainsi qu'au Maire de la commune concernée par des aménagements.

Les avis des propriétaires et de la mairie sont disponibles dans le fichier 9 du dossier de dépôt.

ANNEXES

<i>ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</i>	<i>41</i>
<i>ANNEXE 2 : EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL.....</i>	<i>46</i>
<i>ANNEXE 3 : CAPACITES FINANCIERES DE BORALEX.....</i>	<i>47</i>
<i>ANNEXE 4 : DEMANDE DE DÉROGATION AUX ÉCHELLES DES PLANS ICPE</i>	<i>54</i>
<i>ANNEXE 5 : CHARTE ENGAGEMENT BORALEX PARTENARIAT WWF</i>	<i>55</i>
<i>ANNEXE 6 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE</i>	<i>59</i>
<i>ANNEXE 7 : ATTESTATION DE CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME.....</i>	<i>60</i>

ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**BORALEX**

BORALEX OUEST CHÂTEAU THIERRY SARL
71, rue Jean Jaurès
62575 Blendecques
France

T. 33 (0)3 21 88 07 27
F. 33 (0)3 21 88 93 92
boralex.com



Monsieur Nicolas BASSELIER
Préfet de l'Aisne
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

Lyon, le 28 mars 2019

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur les communes de Lucy-le-Bocage et de Marigny-en-Orxois - Projet éolien de Ouest-Château-Thierry (02)

Monsieur le Préfet,

En l'application des dispositions des articles R181-12 et R181-13 du code de l'environnement créés par l'article 1 du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Je soussigné M. Eric BONNAFFOUX, agissant au titre de gérant de la société BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL, dont le siège social est situé 71, rue Jean-Jaurès 62575 BLENDECQUES,

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien de Ouest-Château-Thierry comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique sur les territoires de Lucy-le-Bocage et de Marigny-en-Orxois (02).

Cette installation sera composée de six éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale et d'une puissance comprise entre 3,45 et 3,9 MW chacune en fonction du modèle retenu. Les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations sont classées, sont indiquées dans le tableau joint ci-après.

En complément de la demande, seront joints les documents suivants en 4 exemplaires.

- Une description de la demande via le dossier administratif précisant notamment la localisation de l'installation, l'identité du demandeur, la nature et le volume des activités, une description des aménagements, ainsi qu'une série de documents permettant d'attester de la capacité technique et financière de notre société ;



Boralex SAS, Société par actions simplifiée au capital de 114 486 020 € – RCS Boulogne-sur-Mer 424 442 762
Siège social : 71, Rue Jean-Jaurès – 62575 Blendecques – France
T. 33 (0)3 21 88 07 27 – F. 33 (0)3 21 88 93 92

- une étude d'impact sur l'environnement comprenant son résumé non technique, ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000 et un volet paysager permettant d'évaluer les effets visuels du projet ;
- une étude de dangers sur la base du « Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » élaboré par l'INERIS et permettant de démontrer la maîtrise des risques engendrés par notre installation ;
- des documents graphiques utiles à la compréhension du dossier (projet architectural avec pièces graphiques et notice)
- les documents demandés au titre du code de l'environnement (carte au 1/25 000^e indiquant l'emplacement du site et le rayon d'affichage de 6 km pour l'avis d'ouverture d'enquête publique, un plan à l'échelle 1/2 500^e du site et de ses abords dans un rayon de 600 m, un plan à l'échelle 1/1 000^e indiquant le détail des dispositions sur le site, les constructions, terrains et réseaux enterrés dans un rayon de 35 m de l'installation).
- Les accords et avis consultatifs à disposition soumis au règlement général sur la protection des données RGPD.

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'autorisation est instruite et délivrée dans les conditions prévues à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Espérant que cette demande pourra être accueillie favorablement, nous restons à la disposition de vos services pour toute demande relative à l'instruction de notre dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Eric BONNAFFOUX
Gérant
BORALEX OUEST CHATEAU
THIERRY SARL



PJ : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement



BORALEX 

2

Pièce jointe : Rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations sont classées

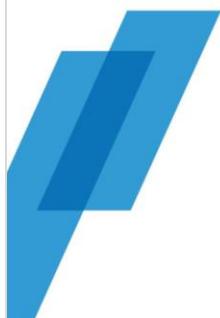
Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Source : Décret n° 2011-984 du 23/08/2011

Le projet éolien de Ouest-Château-Thierry comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



ANNEXE 2 : EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL

Greffes du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer

16 rue de la Barrière Saint-Michel
CS 40047
62200 BOULOGNE SUR MER

Code de vérification : JSdV5b3aaC
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2019B00132

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 30 mars 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	848 457 081 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
<i>Date d'immatriculation</i>	19/02/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/02/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DECOSTRE Patrick, Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/08/1972 à Bruxelles (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	25 Residence des Cendres Rebecq (BELGIQUE)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	BONNAFFOUX Eric, Jean-Louis, Marius
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/12/1964 à Marseille (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 Chemin des Asters 69380 Dommartin

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques
<i>Nom commercial</i>	BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La société a pour objet en France, directement ou indirectement : la réalisation d'opérations relatives au développement des énergies renouvelables, l'implantation, l'exploitation d'éoliennes, la réalisation d'études et de prestations d'assistance, l'étude, le conseil, l'assistance au montage de projets en matières d'énergies et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient civiles, industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3 : CAPACITES FINANCIERES DE BORALEX



FICHE INVESTISSEUR

TROISIÈME TRIMESTRE
AU 30 SEPTEMBRE 2018



Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie : éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis plus de 25 ans. Les actions et les débetures convertibles de Boralex sont inscrites à la côte de la Bourse de Toronto sous les symboles BLX et BLX.DB.A.

La fiche investisseur a été préparée sur la base des IFRS ainsi que sous le Combiné (« Combiné »). L'information présentée résulte de la combinaison de l'information financière de Boralex établie selon les normes IFRS et de la quote-part de celle des Participations. Celles-ci représentent des investissements significatifs de Boralex et bien que les normes IFRS ne permettent pas de consolider leur information financière au sein de celle de Boralex, la Direction considère que le Combiné est une donnée utile pour les investisseurs. Afin d'établir le Combiné, Boralex a d'abord préparé ses états financiers ainsi que ceux des Participations selon les normes IFRS. Ensuite, les postes *Participations dans des Coentreprises* et entreprises associées, *Quote-Part des profits (pertes) des Coentreprises et entreprises associées*, *Distributions reçues des Coentreprises et entreprises associées* sont remplacés par la part respective de Boralex (allant de 50 % à 59,96 %) dans tous les postes aux états financiers des Participations (c'est-à-dire les revenus, les dépenses l'actif, le passif, etc.). Toute l'information nécessaire pour faire ce calcul se retrouve dans le rapport intermédiaire 3 2018 de Boralex, notamment à la note 5 des états financiers et dans la rubrique *Mesures non conformes* aux IFRS du rapport de gestion. Il est important de noter que la méthode de calcul décrite ici est identique à celle qui était utilisée auparavant comme *Consolidation Proportionnelle*. Également, les données exprimées en pourcentage sont calculées à partir de montants en milliers de dollars.

OBJECTIFS

Assurer un équilibre adéquat à long terme entre la croissance des actifs, les flux discrétionnaires par action et la rémunération des actionnaires sous forme de dividendes.

Générer en fin d'année 2020 un BAIIA(A) sur une base annualisée situé entre 390 et 410 M\$ selon les IFRS (ou entre 480 et 500 M\$ selon le Combiné)*.

STRATÉGIES DE CROISSANCE

L'acquisition, le développement et l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable assujettis à des contrats de vente d'énergie à long terme, à prix déterminés et indexés ou encore à être déposés dans le cadre d'appels d'offres compétitifs.

Une discipline financière visant à offrir à long terme des rendements excédentaires au coût en capital de la Société, en particulier dans ses secteurs d'expertise que sont l'éolien, l'hydroélectrique et le solaire.

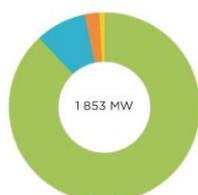
La concentration des efforts de développement principalement en Amérique du Nord et en Europe incluant le développement de sites de type « greenfield », la recherche de partenariats ou d'acquisitions ciblées.

* Pour plus de détails concernant les hypothèses, se référer à la rubrique *Perspectives de croissance* de la section I - *Stratégie de croissance* du rapport intermédiaire 3 2018.

PROFIL BORALEX

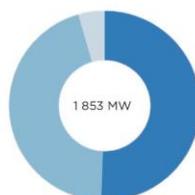
(Basé sur la puissance installée en MW)

RÉPARTITION SECTORIELLE



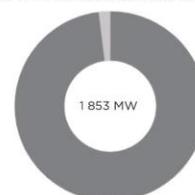
● Éolien 88 % ● Thermique 3 %
● Hydroélectrique 8 % ● Solaire 1 %

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



● Canada 51 % ● États-Unis 4 %
● France 45 %

RÉPARTITION DES SOURCES DES PRODUITS DE LA VENTE D'ÉNERGIE



● Contrats 98 % ● Marché 2 %

CHEMIN DE CROISSANCE⁽¹⁾



⁽¹⁾ Cette donnée, ainsi que toutes celles contenues dans le rapport de gestion intermédiaire au 30 septembre 2018, tiennent compte de 100 % des filiales de Boralex dans la mesure où la Société en détient le contrôle. De plus, elles tiennent compte de la part de Boralex dans des sociétés dont elle ne détient pas le contrôle et qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans le rapport de gestion intermédiaire au 30 septembre 2018, soit 170 MW dans les Coentreprises exploitant les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauport, au Québec, ce qui représente 50 % de la puissance installée totale de 340 MW. S'y ajoutent 201 MW de cinq parcs éoliens au Québec, à la suite de l'acquisition des participations d'Invernergy dans ses sites complétée le 14 septembre 2018.

⁽²⁾ France 172 MW | Canada 41 MW

⁽³⁾ 2018 : Hydro 16 MW | Éolien 81 MW ; 2019 : Hydro 10 MW | Éolien 76 MW

⁽⁴⁾ Projet dont la capacité actuelle est de 10 MW et sera augmentée à 20 MW.

⁽⁵⁾ Projet dont la capacité actuelle est de 18 MW et sera augmentée à 35 MW, avec une durée de contrat majorée de 20 ans par rapport à la date d'échéance initiale de 2020.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

TROISIÈME TRIMESTRE 2018

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

La contribution des sites acquis et mis en service au cours des douze derniers mois ainsi que la bonne performance des sites éoliens canadiens ont compensé l'effet des conditions climatiques moins favorables du côté des sites éoliens en France et des centrales hydroélectriques canadiennes et américaines.

Dans la foulée de l'acquisition au deuxième trimestre de Kallista en France (163 MW en opération et un pipeline de 158 MW), Boralex consolide sa position de leader de l'industrie avec la clôture de l'acquisition des participations d'Invenergy dans cinq sites éoliens au Canada (201 MW net). Ces transactions permettront à terme la réalisation de synergies opérationnelles accrues.

Boralex démontre sa compétitivité en remportant la plus grande part de la puissance attribuée dans le cadre de la plus récente ronde de l'appel d'offres en cours pour la production d'énergie éolienne terrestre en France. Considérant la qualité et la profondeur de son équipe, Boralex demeure en excellente position à l'égard des rondes futures.

Mise en service récente du site éolien de Inter Deux Bos d'une capacité de 33 MW en France. Six autres sites (éolien 81 MW et hydro 16 MW) pour un total de 97 MW sont par ailleurs prévus être mis en service au Canada et en France d'ici la fin de l'année.

Augmentation de 4,8 % du dividende annuel, qui passe de 0,63 \$ à 0,66 \$ par action. Il s'agit d'une deuxième augmentation et correspond à une majoration totale cumulative de 10 % depuis le début de l'exercice.

CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES D'INVESTISSEMENT

Discipline financière et opérationnelle établie visant l'atteinte de rendements intéressants et soutenus. Vision à long terme.

Combinaison d'un excellent profil de croissance et le paiement d'un dividende trimestriel aux actionnaires.

Opportunités de croissance clairement identifiées à court et moyen terme et pipeline élargi de projets pouvant supporter le développement à plus long terme de la Société.



T3	IFRS		Combiné*	
	2018	2017	2018	2017
3 mois	30 sept.	30 sept.	30 sept.	30 sept.
Production d'électricité (GWh)	548	605	679	706
Produits de la vente d'énergie	79	74	93	85
BAlIA(A)*	39	39	51	50
Résultat net	(40)	(26)	(40)	(26)
Résultat net attribuable aux actionnaires	(34)	(17)	(34)	(17)
Par action (de base et dilué - en dollars)	(0,43) \$	(0,23) \$	(0,43) \$	(0,23) \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	17	36	10	32
Marge brute d'autofinancement*	23	24	15	17
9 mois	30 sept.	30 sept.	30 sept.	30 sept.
Production d'électricité (GWh)	2 350	2 258	2 763	2 632
Produits de la vente d'énergie	326	285	371	325
BAlIA(A)*	200	183	233	215
Résultat net	(50)	(18)	(50)	(18)
Résultat net attribuable aux actionnaires	(42)	(4)	(42)	(4)
Par action (de base et dilué - en dollars)	(0,53) \$	(0,05) \$	(0,53) \$	(0,05) \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	179	130	182	137
Marge brute d'autofinancement*	121	127	125	131

T3	IFRS	
	2018	2017
	Au 30 sept.	Au 31 déc.
Trésorerie totale	149	150
Immobilisations corporelles	2 868	2 621
Total de l'actif	4 601	3 926
Emprunts	3 074	2 642
Composante passif des débetures convertibles	139	137
Total du passif	3 684	3 197
Total des capitaux propres	917	729
Coefficient d'endettement net, au marché*	62 %	56 %
	30 sept.	30 sept.
Dividendes versés sur les actions ordinaires	35	34
Dividendes versés par action ordinaire*	0,4650 \$	0,4500 \$

* Ces mesures sont des mesures non conformes aux IFRS. Pour plus de détails, se référer à la rubrique Mesures non conformes aux IFRS dans le rapport intermédiaire 3 2018 disponible sur les sites web de Boralex (boralex.com) et de SEDAR (sedar.com).

COURS DE L'ACTION (à la clôture)



Note : Le rendement total inclut la progression boursière du cours de l'action et assume le réinvestissement des dividendes au cours de la période.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Jean-François Thibodeau Vice-président et chef de la direction financière 514 985-1348 jean-francois.thibodeau@boralex.com

Certaines déclarations contenues dans cette fiche sont basées sur les prévisions actuelles. L'exactitude de telles déclarations est sujette à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses pouvant occasionner une différence significative entre les résultats réels et ceux projetés. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la concrétisation des résultats, du rendement ou des réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives.

INFORMATION BOURSIÈRE

au 30 septembre 2018

Symbole boursier TSX

BLX

Indices principaux

- Indice S&P/TSX composite
- Indice des technologies propres
- Indice plafonné sectoriel services aux collectivités S&P/TSX
- Indice de dividendes composé S&P/TSX
- Indice composé à faible volatilité S&P/TSX

Cours de clôture (\$CAN)

18,03

Période de 52 semaines (\$CAN) - clôture

17,88/24,78

Dividende trimestriel

0,1650 \$ par trimestre

Volume moyen quotidien (TSX et autres) (90 jours de transaction)

456 038

Actions en circulation (M) - Base

89,1

Actions en circulation (M) - Dilué

97,1

Le nombre d'actions en circulation dilué considère la conversion de la débeture convertible en circulation et les options en circulation.

Capitalisation boursière (M\$)

1 607

Suivi d'analystes

- BMO Nesbitt Burns
- CIBC Marchés des capitaux
- Financière Banque Nationale inc.
- Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
- Raymond James
- RBC Dominion valeurs mobilières
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Valeurs mobilières TD inc.
- Veritas Investment Research

DONNÉES D'ENTREPRISE

Résultats financiers T4

Vendredi 1^{er} mars 2019

Agent de transfert

Services aux investisseurs
Computershare inc.
514 982-7555
1 800 564-6253
service@computershare.com

Boralex inc.
900, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec)
Canada H3A 0A8
514 985-9890
www.boralex.com

États consolidés de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)	Note	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		115	100
Encaisse affectée		35	193
Clients et autres débiteurs	6	134	71
Autres actifs financiers courants	25	—	1
Autres actifs courants	7	41	24
ACTIFS COURANTS		325	389
Immobilisations corporelles	8	2 621	1 668
Immobilisations incorporelles	9	655	426
Goodwill	9	182	124
Participations dans les Coentreprises	10	24	22
Actif d'impôts différés	15	—	21
Autres actifs financiers non courants	25	62	2
Autres actifs non courants	11	57	50
ACTIFS NON COURANTS		3 601	2 313
TOTAL DE L'ACTIF		3 926	2 702
PASSIF			
Fournisseurs et autres créditeurs	12	151	116
Part à moins d'un an des emprunts	13	224	101
Reçus de souscription	17	—	173
Passif d'impôts exigibles		1	—
Autres passifs financiers courants	25	53	62
PASSIFS COURANTS		429	452
Emprunts non courants	13	2 418	1 439
Débitures convertibles	14	137	135
Passif d'impôts différés	15	110	70
Passif relatif au démantèlement	16	48	34
Autres passifs financiers non courants	25	30	31
Autres passifs non courants		25	27
PASSIFS NON COURANTS		2 768	1 736
TOTAL DU PASSIF		3 197	2 188
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		685	496
Part des actionnaires sans contrôle		44	18
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		729	514
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		3 926	2 702

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers consolidés audités le 1^{er} mars 2018.

(s) Alain Rhéaume

Alain Rhéaume, administrateur

(s) Pierre Seccareccia

Pierre Seccareccia, administrateur

États consolidés des résultats

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Note	2017	2016
REVENUS			
Produits de la vente d'énergie		414	299
Autres revenus		5	3
		419	302
CHARGES ET AUTRES			
Charges d'exploitation	20	108	87
Administration	20	25	18
Développement		17	13
Amortissement		172	116
Autres pertes (gains)		(1)	1
		321	235
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
		98	67
Charges financières	21	104	76
Gain de change		—	(1)
Perte nette sur instruments financiers		1	4
Quote-part des profits des Coentreprises	10	7	5
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS			
		—	(7)
Recouvrement d'impôts sur le résultat	15	(10)	(9)
RÉSULTAT NET			
		10	2
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX :			
Actionnaires de Boralex		22	(2)
Actionnaires sans contrôle		(12)	4
RÉSULTAT NET			
		10	2
RÉSULTAT NET PAR ACTION (DE BASE ET DILUÉ) ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE BORALEX			
	22	0,29 \$	(0,03) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

(en millions de dollars canadiens)	2017	2016
RÉSULTAT NET	10	2
Autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies		
Écarts de conversion :		
Gain (Perte) de change latent(e) sur conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes	17	(17)
Couverture d'un investissement net :		
Variation de la juste valeur	(7)	5
Couvertures de flux de trésorerie :		
Variation de la juste valeur	16	(14)
Éléments de couverture réalisés et portés au résultat net	15	13
Impôts	(9)	—
Couvertures de flux de trésorerie - Coentreprises :		
Variation de la juste valeur	4	(4)
Éléments de couverture réalisés et portés au résultat net	6	6
Impôts	(3)	(1)
Total des autres éléments du résultat global	39	(12)
RÉSULTAT GLOBAL	49	(10)
RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX :		
Actionnaires de Boralex	59	(14)
Actionnaires sans contrôle	(10)	4
RÉSULTAT GLOBAL	49	(10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres

2017

(en millions de dollars canadiens)	Capitaux propres attribuables aux actionnaires					Total	Part des actionnaires sans contrôle	Total des capitaux propres
	Capital-actions	Composante équité des débetures convertibles	Surplus d'apport	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global			
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2017	557	4	9	(19)	(55)	496	18	514
Résultat net	—	—	—	22	—	22	(12)	10
Autres éléments du résultat global	—	—	—	—	37	37	2	39
RÉSULTAT GLOBAL	—	—	—	22	37	59	(10)	49
Dividendes (note 17)	—	—	—	(46)	—	(46)	—	(46)
Émissions d'actions (note 17)	170	—	—	—	—	170	—	170
Exercice d'options (note 17)	6	—	—	—	—	6	—	6
Part d'un actionnaire sans contrôle découlant d'un regroupement d'entreprises (note 5)	—	—	—	—	—	—	47	47
Rachat d'un actionnaire sans contrôle (note 19)	—	—	—	—	—	—	(3)	(3)
Distributions versées aux actionnaires sans contrôle (note 19)	—	—	—	—	—	—	(8)	(8)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	733	4	9	(43)	(18)	685	44	729

2016

(en millions de dollars canadiens)	Capitaux propres attribuables aux actionnaires					Total	Part des actionnaires sans contrôle	Total des capitaux propres
	Capital-actions	Composante équité des débetures convertibles	Surplus d'apport	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global			
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2016	556	4	9	19	(43)	545	14	559
Résultat net	—	—	—	(2)	—	(2)	4	2
Autres éléments du résultat global	—	—	—	—	(12)	(12)	—	(12)
RÉSULTAT GLOBAL	—	—	—	(2)	(12)	(14)	4	(10)
Dividendes (note 17)	—	—	—	(36)	—	(36)	—	(36)
Frais liés à l'émission des reçus de souscription (note 17)	(3)	—	—	—	—	(3)	—	(3)
Exercice d'options (note 17)	4	—	—	—	—	4	—	4
Apport des actionnaires sans contrôle (note 19)	—	—	—	—	—	—	7	7
Distributions versées aux actionnaires sans contrôle (note 19)	—	—	—	—	—	—	(7)	(7)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	557	4	9	(19)	(55)	496	18	514

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens)	Note	2017	2016
Résultat net		10	2
Distributions reçues des Coentreprises	10	17	15
Charges financières		104	76
Intérêts payés		(92)	(66)
Recouvrement d'impôts sur le résultat		(10)	(9)
Impôts payés		(2)	(8)
Éléments hors caisse du résultat :			
Perte nette sur instruments financiers		1	4
Quote-part des profits des Coentreprises	10	(7)	(5)
Amortissement		172	116
Autres		2	3
Variation des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation	23	(50)	20
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		145	148
Acquisition d'entreprises, net de la trésorerie acquise	5	(241)	(16)
Nouvelles immobilisations corporelles	8	(231)	(223)
Acquisition de contrats de vente d'énergie	9	(40)	(32)
Remboursement de capital de la Coentreprise phase I	10	—	40
Variation de l'encaisse affectée		175	(20)
Autres		(8)	(7)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(345)	(258)
Augmentation nette des emprunts non courants		415	308
Versements sur les emprunts non courants		(149)	(151)
Distributions versées aux actionnaires sans contrôle	19	(8)	(7)
Dividendes versés aux actionnaires de Boralex	17	(46)	(36)
Frais de transaction liés à l'émission d'actions	17	(4)	—
Produit d'émission de reçus de souscription, net des frais de transaction	17	—	170
Encaisse affectée reçue de l'émission de reçus de souscription	17	—	(170)
Exercice d'options	17	6	4
Rachat avant échéance d'instruments financiers		—	(4)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		214	114
ÉCART DE CONVERSION SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		1	(4)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		15	—
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		100	100
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		115	100

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ANNEXE 4 : DEMANDE DE DÉROGATION AUX ÉCHELLES DES PLANS ICPE

**BORALEX**

BORALEX OUEST CHÂTEAU THIERRY SAS
71, rue Jean Jaurès
62575 Blendecques
France

T. 33 (0)3 21 88 07 27
F. 33 (0)3 21 88 93 92
boralex.com



Monsieur Nicolas BASSELIER
Préfet de l'Aisne
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

Lyon, le 28 mars 2019

Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de Ouest-Château-Thierry ; demande de dérogation pour le plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e

Monsieur le Préfet,

Spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité de source renouvelable, notre société Boralex Europe SARL, maison mère de la société BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY SARL, développe et exploite depuis de nombreuses années des projets de production d'électricité de source renouvelable dans la région des Hauts-de-France.

Souhaitant poursuivre le développement éolien dans votre département, nous présenterons prochainement et avec l'accord des élus une demande d'autorisation environnementale pour un nouveau parc de 6 éoliennes situé sur les communes de Lucyle-Bocage et de Marigny-en-Orxois. Ces éoliennes représentent une puissance installée comprise entre 20,7 et 23,4 MW.

Dans ce cadre, et au titre de l'Article D181-15-2 du Code de l'environnement, nous sollicitons une dérogation pour le plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e. En effet, les dimensions de l'installation ne permettant pas d'envisager un plan à une telle échelle, cette dernière sera réduite à 1/1000^e.

Espérant que cette demande trouvera un écho favorable, nous restons à la disposition de vos services pour toute demande relative à l'instruction de notre dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Eric BONNAFFOUX
Gérant
BORALEX OUEST CHATEAU
THIERRY SARL



Boralex SAS, Société par actions simplifiée au capital de 1 14 486 020 €
Siège social : 71, Rue Jean-Jaurès – 62575 Blendecques – France
T. 33 (0)3 21 88 07 27 – F. 33 (0)3 21 88 93 92



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE BORALEX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE WWF FRANCE

Préambule

La présente Charte a pour objet de fixer les conditions générales de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un projet éolien ou solaire, tout en prenant en compte de manière optimale l'environnement dans lequel il s'insère.

Le présent document s'inspire de la Charte de France Energie Eolienne (FEE) en date du 17/10/2013 et va au-delà pour certains points pour affirmer la valeur ajoutée de Boralex en la matière.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat signé entre Boralex et le WWF France sur la période 2017/2020, dont l'objectif est de renforcer et promouvoir un développement durable des énergies renouvelables en France. Elle sera renouvelée suite à l'élaboration du Référentiel énergies renouvelables et durables du WWF France.

Le WWF France accompagne Boralex sur deux axes de progrès de sa démarche environnementale :

- Le développement et le suivi des projets de parcs éoliens et solaires au regard des enjeux environnementaux (tels que l'érosion de la biodiversité et le recul des terres agricoles).
- L'appropriation des projets par les parties prenantes et la sensibilisation aux enjeux énergétiques et à la nécessité du développement des énergies renouvelables.

Engagements

I. Engagement de présentation

Boralex s'engage à développer des projets en accord avec les élus locaux (principe de la non opposition des élus) ou avec leur aval de principe voire formalisé par le biais d'une délibération du Conseil Municipal si cela est possible.

Boralex veillera à la pertinence du projet en encourageant la commune concernée à inscrire le projet dans le cadre d'une réflexion globale sur les besoins énergétiques du territoire.

Boralex s'engage en amont à présenter la Société, les intentions de projets et leurs compatibilités avec les schémas existants, ainsi que la nature du partenariat avec le WWF France et le contenu de la présente charte.

II. Engagement de concertation et de dialogue

Boralex s'engage à concevoir, construire et exploiter ses parcs en privilégiant les échanges avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par ses projets, et ce de manière constructive et positive : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, naturalistes locaux, autres usagers de la zone etc.

III. Engagement d'information et de communication

Boralex s'engage à organiser tout au long du projet une communication régulière auprès des élus locaux et de la population concernée. Sauf avis contraire des élus, Boralex mettra en place un journal d'information destiné à la population ainsi qu'un comité de suivi rassemblant les acteurs locaux dans une démarche constructive de projet.

page 1/4

Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet.

IV. Engagement de participation et de transparence

Borex s'engage à encourager et accompagner les temps de concertation légaux (réunions et enquêtes publiques) en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par sa présence à ces différents rendez-vous.

V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, Borex conduit avec des paysagistes des études et simulations visuelles permettant d'apprécier les enjeux et d'évaluer l'insertion du projet dans le paysage. Borex met en œuvre son savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Borex s'engage à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.

Borex s'engage à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement du projet, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.

VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales, et de prise en compte de la protection de la biodiversité

Borex s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter, réduire, compenser (lignes directrices de la séquence ERC) et à gérer les impacts liés à ses projets éoliens et solaires, tels que déterminés par les études d'impact et la réglementation en vigueur.

Lors de la conception de tout nouveau projet, Borex réalise en collaboration avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel des zones concernées et leurs alentours. Pour les projets présentant de forts enjeux environnementaux, ou à la demande du WWF, Borex mettra les conclusions de l'état initial de l'étude d'impact sur le volet écologique à disposition du WWF France lors du développement du projet. Ces conclusions seront mises à la disposition des parties prenantes à travers l'enquête publique. Borex s'engage à intégrer les résultats de ces études dans la conception de ses projets, dans les choix d'implantation et à chercher le moindre impact sur la biodiversité, ses fonctionnalités et ses connectivités.

Si malgré cette démarche des impacts résiduels subsistent, Borex s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires vis-à-vis de la biodiversité détruite ou perturbée.

Borex mènera les suivis environnementaux réglementaires et s'engage à aller au-delà si les bureaux ayant en charge ces suivis le préconisent. Les résultats des suivis environnementaux seront mis à disposition du WWF France mais aussi d'autres organismes dans le cadre d'études scientifiques (hors publication des données brutes).

Borex s'engage à planifier la phase chantier pour la construction du parc, en concertation avec les naturalistes et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification d'espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact. Si des impacts nouveaux sont identifiés, Borex s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction, de suppression des impacts et le cas échéant des mesures correctives dans le mode de gestion de la production.

Borex s'engage à mettre en œuvre les mêmes surveillances dans les parcs éoliens et solaires déjà construits.

Borex s'engage à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité sur la zone où le projet est développé.

VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex s'engage à apprécier les enjeux locaux, à anticiper les impacts éventuels pour les riverains. Boralex établit notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc afin de prévenir des émergences sonores réglementaires par un choix de matériel et une implantation adéquats.

En cas de perturbations hertziennes émanant du parc éolien concerné, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Dès la construction du parc, Boralex conviendra avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.

Boralex s'engage à préserver et améliorer si nécessaire les chemins utilisés pour l'exploitation du site, en accord avec les propriétaires privés et la commune concernée.

VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Boralex s'engage à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Boralex s'engage dans une démarche visant à ce que ses chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collectives, en assurant un balisage adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Boralex s'engage à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Boralex s'engage à superviser l'exploitation pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Boralex veille à la sécurité de ses installations et de ses équipes, et adopte une démarche de prévention et de formation de ses employés tout au long de la durée d'exploitation des parcs.

Boralex s'engage à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation si la demande en est faite par les élus. Boralex s'engage à accuser réception des éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois et à les traiter dans les meilleurs délais.

Boralex s'engage à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de ses parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Boralex s'engage à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.

Boralex s'engage à rénover et réutiliser les pièces de ses installations quand cela est possible. A défaut, Boralex les valorisera à travers les filières existantes.

X. Engagement de retour à l'état initial

Boralex anticipe le futur démantèlement du parc dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Boralex s'engage à recycler les matériaux issus des installations, si des filières existent.

XI. Engagement de qualité au-delà du respect des réglementations

Boralex s'engage à produire des études et soumettre ses dossiers en recherchant constamment une grande qualité d'exécution. Boralex s'engage à construire et à exploiter ses projets dans le respect des réglementations en vigueur et avec le souci d'une recherche constante d'amélioration.

XII. Engagement de démarche énergétique globale

Boralex s'engage à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales de sobriété et d'efficacité énergétiques à travers les mesures d'accompagnement liées au projet. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies. A ce titre, Boralex s'appuiera sur les messages et la vision énergétique du WWF France.

XIII. Opérations de communication

Boralex s'engage à mener des opérations de communication autour de son parc en exploitation notamment par le biais de journées portes ouvertes destinées à la population locale, en toute gratuité pour cette dernière. Le WWF France pourra être présent lors de ces journées.

XIV. Partenariat économique et Mécénat

Boralex s'engage, si les conditions économiques du moment le permettent, à proposer un partenariat économique avec les collectivités locales, notamment les communes, afin de participer financièrement à leurs projets de développement durable.

Par ailleurs, dans le cadre de son Mécénat, Boralex veillera à sponsoriser à sa discrétion les associations locales qui auraient un projet mettant en avant des initiatives au sein desquelles le développement durable est clairement identifié.

XV. Agriculture et forêt

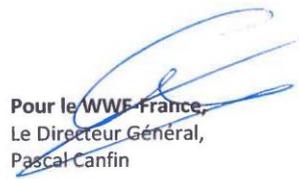
Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit direct avec l'exploitation agricole du sol, ou alors pour des surfaces adaptées à l'exploitation strictes des éoliennes notamment.

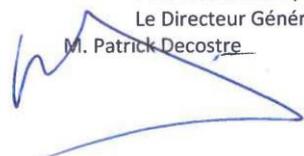
Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit avec la forêt, sauf s'il s'avérait que des organismes tels que l'ONF ou des bureaux indépendants ayant participé à l'étude d'impact, soient garants de la compatibilité du projet avec le milieu forestier.

XVI. Valeurs de Boralex

Les valeurs de Boralex seront prépondérantes et présentes pour tout projet en développement et en exploitation, à savoir : respect, entrepreneurship, innovation, communication et esprit d'équipe.

Fait à Paris, le 25 mai 2018


Pour le WWF France,
Le Directeur Général,
Pascal Canfin


Pour Boralex SAS,
Le Directeur Général
M. Patrick Decostre

page 4/4

ANNEXE 6 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE

BORALEX

Boralex SAS
71, rue Jean Jaurès
62575 Blendecques
France

T. 33 (0)3 21 88 07 27
F. 33 (0)3 21 88 93 92
boralex.com

Monsieur Nicolas BASSELIER
Préfet de l'Aisne

Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

Lyon, le 28 mars 2019

Objet : Attestation de maîtrise foncière pour le parc éolien de Ouest-Château-Thierry

Je soussigné, Éric BONNAFFOUX, Directeur Général Délégué de la société BORALEX SAS atteste que la société détient les accords fonciers contractés avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet de parc éolien de Ouest-Château-Thierry.

Ces accords fonciers concernent :

- L'implantation des éoliennes,
- L'installation des postes de livraison,
- La création des plateformes de montage,
- Les survols de pales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.


Éric BONNAFFOUX
Directeur Général Délégué,
BORALEX SAS



Boralex SAS, Société par actions simplifiée au capital de 114 486 020 € – RCS Boulogne-sur-Mer 424 442 762
Siège social : 71, Rue Jean-Jaurès – 62575 Blendecques – France
T. 33 (0)3 21 88 07 27 – F. 33 (0)3 21 88 93 92

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

**BORALEX**

BORALEX OUEST CHÂTEAU THIERRY SARL
71, rue Jean Jaurès
62575 Blendecques
France

T. 33 (0)3 21 88 07 27
F. 33 (0)3 21 88 93 92
boralex.com

Monsieur Nicolas BASSELIER
Préfet de l'Aisne
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

Lyon, le 28 mars 2019

Objet : Document établissant la conformité du projet éolien de Ouest Château-Thierry au Plan Local d'Urbanisme en vigueur – Commune de Lucy-le-Bocage

La société BORALEX OUEST CHÂTEAU-THIERRY SARL a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Lucy-le-Bocage, dans le département de l'Aisne. Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'autorisation environnementale unique.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme [...] au plan local d'urbanisme [...] » ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n° 2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la société Boralex Ouest Château-Thierry a prévu de déposer une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Lucy-le-Bocage, dans le département de l'Aisne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Lucy-le-Bocage, et son règlement associé, prévoyant que sur le zonage agricole (A), où est localisé le projet de parc éolien sont autorisées sous conditions « La construction d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général jugés compatibles avec le site ». Le parc éolien de Ouest Château-Thierry, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, implanté à plus de 500



Boralex SAS, Société par actions simplifiée au capital de 114 486 020 € – RCS Boulogne-sur-Mer 424 442 762
Siège social : 71, Rue Jean-Jaurès – 62575 Blendecques – France
T. 33 (0)3 21 88 07 27 – F. 33 (0)3 21 88 93 92

m des zones actuellement urbanisées de la commune, répond aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Il résulte de ce qui précède que le projet éolien de Ouest Château-Thierry est conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique.

Éric BONNAFFOUX

Gérant

BORALEX OUEST CHATEAU
THIERRY SARL



BORALEX 

2

**BORALEX**

BORALEX OUEST CHÂTEAU THIERRY SARL
71, rue Jean Jaurès
62575 Blendecques
France

T. 33 (0)3 21 88 07 27
F. 33 (0)3 21 88 93 92
boralex.com

Monsieur Nicolas BASSELIER
Préfet de l'Aisne

Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

Lyon, le 28 mars 2019

Objet : Document établissant la conformité du projet éolien de Ouest Château-Thierry au Plan Local d'Urbanisme en vigueur – Commune de Marigny-en-Orxois

La société BORALEX OUEST CHÂTEAU-THIERRY SARL a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Marigny-en-Orxois, dans le département de l'Aisne. Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'autorisation environnementale unique.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« 1. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme [...] au plan local d'urbanisme [...] » ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n° 2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la société Boralex Ouest Château-Thierry a prévu de déposer une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Marigny-en-Orxois, dans le département de l'Aisne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Marigny-en-Orxois, et son règlement associé, prévoyant que sur le zonage agricole (A), où est localisé le projet de parc éolien sont autorisées sous conditions « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (en particulier routiers et ferroviaires) à condition que leur nécessité technique soit dûment justifiée » sont également admises sous conditions « Les constructions et installations



Boralex SAS, Société par actions simplifiée au capital de 114 486 020 € – RCS Boulogne-sur-Mer 424 442 762
Siège social : 71, Rue Jean-Jaurès – 62575 Blendecques – France
T. 33 (0)3 21 88 07 27 – F. 33 (0)3 21 88 93 92

liées et nécessaires aux activités de diversification agricole (activités se situant dans le prolongement des activités agricoles, dont la valorisation non alimentaire des agro-ressources) à condition que ces activités conservent un caractère annexe ». Le parc éolien de Ouest Château-Thierry, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune, répond aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Il résulte de ce qui précède que le projet éolien de Ouest Château-Thierry est conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique.


Éric BONNAFFOUX
Gérant
BORALEX OUEST CHATEAU
THIERRY SARL

